Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06930-0
ISSN 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1985.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, mars 1986

Table des matières

Partie I

— Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu **7**

— Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1985 **9**

— Budget total et effectifs du Ministère **11**

— Mandats des unités administratives **12**

Partie II
Les programmes

— Secteur: régimes de sécurité du revenu **21**

- Les allocations familiales **21**
- Les allocations de maternité **22**
- L'aide sociale **22**

— Organigramme au 31 mars 1985 **26 27**

- L'assistance-maladie **32**
- La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris **33**
- Le supplément au revenu de travail **33**

— Secteur: main-d'oeuvre et emploi **34**

- La formation professionnelle **34**
- L'apprentissage et la qualification professionnels **38**
- La protection et le développement de l'emploi **41**
- L'aide à l'emploi **45**

Partie III

— Liste des lois et règlements administrés par le Ministère **50**

Note: la forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Partie I

Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Le Ministère a franchi une étape importante de son histoire lorsqu'il est devenu ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu le 16 décembre 1982. Jusqu'à cette date, et pendant un demi-siècle, il a été successivement connu sous les quatre noms suivants. D'abord, celui de ministère du Travail, nom qui lui fut donné à sa création, le 11 mars 1931, par la Loi concernant le département du travail (21 Georges V, c. 19). Il a ensuite reçu la désignation de ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre le 18 décembre 1968, date à laquelle la Loi sur le ministère du Travail (S.R.Q., 1964, c. 39) fut remplacée par la Loi sur le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre (L.Q., 1968, c. 43). Cette dernière fut remplacée, en 1981, par la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.Q., 1981, c. 9) modifiant, du même coup, l'appellation du Ministère.

Enfin, la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu fut remplacée par la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33), le 16 décembre 1982, modifiant à nouveau le nom du Ministère, avec l'appellation qu'on lui connaît actuellement. Il faut noter également qu'à la même période, la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32,1) a amené la création d'un ministère du Travail distinct.

C'est dans le contexte de ces derniers changements que le Ministère s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la Loi sur l'aide sociale, la Loi sur les allocations familiales, la Loi sur la Commission des affaires sociales, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur le régime supplémentaire de rentes du Québec, et la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois. Par le fait même, la ministre s'est vu ajouter la responsabilité des organismes suivants: la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Un changement important dans sa structure est intervenu en 1984-1985, alors que le Ministère se dotait d'une Direction générale de la formation professionnelle. De nouvelles responsabilités ont, en effet, été confiées au Ministère en matière de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, à la suite de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente, rendu public en février 1984, qui confirmait le rôle premier du Ministère dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre des interventions gouvernementales visant le développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi. Quoique fonctionnelle en 1984-1985, cette direction générale n'a été approuvée officiellement qu'en juillet 1985.

C'est ainsi que le Ministère en est venu à exercer un très vaste mandat recouvrant plusieurs domaines d'intervention gouvernementale en matière de main-d'oeuvre, d'emploi et de sécurité du revenu.

L'intégration de la sécurité du revenu au Ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au Ministère s'appuie sur les principes suivants:

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Ainsi, le premier objectif d'une telle politique est de favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources utilisées pour soutenir ou maintenir le revenu visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin de rencontrer ces grands objectifs, le Ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des quatre groupes suivants:

- les personnes qui présentent des contraintes majeures face à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, surtout dans un contexte socio-économique difficile, requièrent une assistance financière;
- les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;
- les personnes qui ont besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi ou encore à la qualification ou la formation professionnelle;
- les employeurs qui ont à satisfaire une gamme de besoins reliés à la main-d'oeuvre, tels que le recrutement, l'adaptation, la formation, etc.

Au terme d'une vaste consultation menée auprès de tous les employés concernés du Ministère, la fusion des centres de main-d'oeuvre du Québec et des bureaux de l'aide sociale en un réseau unique, le réseau Travail-Québec, est apparue comme le mode d'organisation le plus approprié pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

Le réseau Travail-Québec a donc pour mission d'aider chaque Québécois et chaque Québécoise qui en manifeste le désir à obtenir un revenu tiré d'un emploi rémunéré ou, au besoin, une aide financière, et chaque entreprise à satisfaire ses besoins en matière de main-d'oeuvre.

Il va de soi que ces orientations et les décisions qui en ont découlé ont entraîné des modifications profondes à la structure administrative du Ministère.

Structure d'organisation du Ministère

Pour tenir compte de ces nombreux changements d'ordre organisationnel et administratif, le Conseil du trésor approuvait, le 6 mars 1984, un nouveau plan d'organisation administrative supérieure du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et, le 11 février 1985, la création de la Direction générale de la formation professionnelle.

Le Ministère comprend donc cinq directions générales, à savoir, la Direction générale de la planification, la Direction générale des programmes et des systèmes, la Direction générale de l'administration, la Direction générale de la formation professionnelle et la Direction générale du réseau Travail-Québec. Cette dernière couvre l'ensemble du Québec à partir de 14 directions régionales et de 142 centres locaux dont 108 centres Travail-Québec, 23 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, 6 centres Travail-Québec universitaires et 5 centres de la main-d'oeuvre (à Montréal).

Le présent rapport donne, dans un premier temps, une description des mandats des différentes unités administratives selon la nouvelle structure d'organisation du Ministère. La deuxième partie du rapport présente les programmes gérés par le Ministère. Enfin, en annexe, nous retrouvons la liste des lois et règlements administrés par le Ministère.

Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1985

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet de la ministre

Ministre
Pauline Marois

Directrice du cabinet
Nicole Stafford

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Pierre Sarault

Sous-ministre adjointe
Michèle Jean

Sous-ministre adjoint
Jean-Marie Lalande

Sous-ministre adjoint
Jean Pronovost

Sous-ministre adjoint
Pierre-Yves Vachon

- Secrétariat
  Jacqueline Noël de Tilly
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Bureau de la condition des femmes au travail
  Francine Bélanger
- Direction des services juridiques
  Benoît Belleau

Direction générale de la planification

Henri-Paul Chaput

- Direction des relations avec les partenaires socio-économiques
  Pierre Maheu
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers
- Direction des politiques
  Émile Dubois
- Direction de l'évaluation
  Claude Rivard

Direction générale de la formation professionnelle

Michèle Jean

- Direction du développement des programmes
  Pierre Amyot
- Direction du soutien à la gestion du réseau
  vacant
- Direction de la gestion de programmes et de services
  vacant

Direction générale des programmes et des systèmes

Jean Pronovost

- Bureau des services aux personnes handicapées
  Raymond Noreau
- Direction des programmes
  Louise Dépatie Bourassa
- Direction du développement des systèmes
  André Rivard
- Direction du traitement de l'information
  Michel Langlois

Direction générale du réseau Travail-Québec

Jean-Marie Lalande

- Direction de la qualité des services
  Michel Brouillard
- Direction des opérations centralisées
  Majoric Bouchard
- Direction des opérations du réseau — Est
  Robert Lavoie

— Direction régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
  vacant

— Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
  Gilles Dubé

— Direction régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean
  Raymond Dorris

— Direction régionale de Québec, Rive Nord
Roger Giasson

— Direction régionale de Québec, Rive Sud
Normand Cloutier

— Direction régionale de la Côte-Nord
Roch Desrosiers

— Direction régionale du Nouveau-Québec
André Fournier

• Direction des opérations du réseau — Centre
Roger Pelletier

— Direction régionale de Montréal-Métro
Jean-Yves Trudel

— Direction régionale de la Montérégie
Alfred Richard

— Direction régionale de Laurentides–Lanaudière
Guy Martin

• Direction des opérations du réseau - Ouest
André Laliberté

— Direction régionale de l'Outaouais
Gérard Gagnon

— Direction régionale de l'Abitibi–Témiscamingue
Marcel Lesyk

— Direction régionale de l'Estrie
Roger Brulotte

— Direction régionale de la Mauricie–Bois-Francs
Rénald Girard

Direction générale de l'administration

Pierre-Yves Vachon

• Direction de la vérification
Alain Deroy

• Direction des ressources humaines
Marc-André Laliberté

• Direction des ressources matérielles
Camille Côté

• Direction des ressources financières
Paul Matte

• Direction des communications
Claude Bélanger

Budget total et effectifs du Ministère

En date du 31 mars 1985, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 157 effectifs réguliers et avait utilisé 1 394,45 personnes/année à titre d'effectifs occasionnels.

Dans un autre ordre d'idée, le Ministère a administré, au cours de l'année financière 1984-1985, un budget totalisant des crédits de 2 766 575 500 $.

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programme	Budget (000 $)	
	1984-1985	1983-1984
Direction et administration	140 351,7[1]	123 793,3
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	37 130,9	34 652,0
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	4 418,7	3 965,4
Allocations familiales	203 204,4	196 945,5
Allocations de maternité	9 530,0	9 100,0
Prestations d'aide sociale	2 061 231,7[1]	1 866 000,0
Assistance-maladie	122 832,2	109 134,5
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	12 168,6	10 920,0
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	31 438,5[1]	20 287,7
Protection et développement de l'emploi	144 268,8[2]	260 122,4[3]
	2 766 575,5	**2 634 920,8**

1 Ces montants contiennent des sommes provenant de «Protection et développement de l'emploi»:

— Direction et administration	20 500,6
— Prestation d'aide sociale	13 317,3
— Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	9 905,8

2 Ce montant est constitué des crédits du programme 10 «Protection et développement de l'emploi» au 31 mars 1985, soit 104 028,5 $ et ceux transférés à d'autres ministères, soit 40 240,3 $ pour leurs programmes de création d'emplois.

3 Ce montant est constitué des crédits du programme 10 «Protection et développement de l'emploi» au 31 mars 1984, soit 145 296,4 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de création d'emplois, soit 114 826,0 $.

Tableau des effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1985

Direction	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (personnes/année)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	36	4,58
Direction générale de l'administration	262[3]	37,19[3]
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 439	1 298,64*
Direction générale des programmes et des systèmes	209[3]	21,45[3]
Direction générale de la planification	76	6,94
Direction générale de la formation professionnelle	40	6,24
	3 062[2]	**1 375,04[2]**

* Ce chiffre inclut environ 650 effectifs occasionnels (personnes/année) oeuvrant dans le programme Stages en milieu de travail, à la Direction de la formation professionnelle payés à même le budget de la D.G.R.T.Q.

1 Ceci regroupe les effectifs des unités suivantes:

a) Secrétariat du Ministère
b) Bureau de la condition des femmes au travail
c) Personnel de soutien du Service juridique
d) Personnel de la Direction des affaires extra-ministérielles

2 Aux effectifs occasionnels, il faut ajouter les effectifs utilisés à la Commission des affaires sociales, soit 19,18 personnes/année, ainsi que 0,23 personne/année dont nous ne pouvons déterminer précisément l'imputation. Aux effectifs totaux réguliers, il faut ajouter 93 effectifs réguliers pour la Commission des affaires sociales et 2 effectifs pour l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

3 Il est à noter qu'au niveau budgétaire deux unités, soit la Direction du développement des systèmes ainsi que la Direction du traitement de l'information, sont incluses au programme 01, élément 04. Toutefois, selon le POA (Plan d'organisation administrative), en vigueur depuis le 31 mars 1985, ces deux directions sont reliées à la Direction générale des programmes et des systèmes, alors 153 effectifs réguliers sont ajoutés à «programmes et systèmes» ainsi que 16,82 personnes/année occasionnelles. Il faut considérer que bien que budgétés au programme 01, élément 04 au livre des crédits, ces effectifs sont bien reliés au programme 01, élément 02 tel que présenté au tableau et tel que voulu par le POA.

Mandats des unités administratives

1. La Direction du Ministère

1.1 La ministre

La ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

Elle répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. De plus, la ministre est responsable du Programme expérimental de création d'emplois communautaires (PECEC), programme administré par l'Office de planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.), ainsi que du Supplément au revenu de travail (SUPRET), administré par le ministère du Revenu.

La ministre est membre du Comité ministériel permanent du développement social dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

La ministre est aussi vice-présidente du Conseil du trésor et membre du Comité des priorités du gouvernement.

1.2 Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, il coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille la ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par cette dernière concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale des programmes et des systèmes, de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction générale de la formation professionnelle, et de la Direction générale de l'administration, ainsi que par un directeur général responsable de la Direction générale de la planification.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Le sous-ministre est aussi membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO). Le but de cette association est de favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et d'encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères préoccupés par les questions de main-d'oeuvre et de travail.

Outre le Secrétariat du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction des affaires extra-ministérielles, le Bureau de la condition des femmes au travail et la Direction des services juridiques.

1.3 Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat coordonne les activités de support administratif et matériel reliées aux opérations courantes du bureau du sous-ministre, ainsi que le processus et les mécanismes d'accès aux documents administratifs et techniques produits par le Ministère.

Plus précisément, il prépare les dossiers et les informations pertinentes devant servir aux rencontres du sous-ministre avec la ministre et il fournit le soutien technique nécessaire à la préparation des séances du Comité de gestion du Ministère. Il étudie et analyse certains dossiers requérant une action particulière ainsi que les plaintes transmises par les clientèles du Ministère et en donne suite auprès des instances appropriées. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. Il est aussi responsable, au Ministère, de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

1.4 La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assure la cohérence des interventions extérieures du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. À cette fin, elle contribue à l'élaboration de la position du Québec dans les domaines sous la responsabilité du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, organise et coordonne la participation des représentants du Ministère aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internatio-

nales (entre autres, elle participe pour le Québec aux travaux de l'Organisation internationale du travail); elle établit et maintient les liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux; enfin, elle assure la préparation et le déroulement de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

1.5 Le Bureau de la condition des femmes au travail

Le Bureau de la condition des femmes au travail a le mandat général de veiller à ce que les programmes du Ministère respectent les intérêts et les droits des femmes qui sont sur le marché du travail ou qui bénéficient des divers programmes de sécurité du revenu.

Ce bureau exerce son mandat, d'une part, en agissant comme conseil auprès du sous-ministre sur toute question relative à l'égalité et à la promotion des femmes au travail; d'autre part, il joue un rôle d'information auprès du public, notamment auprès des femmes et des différents intervenants dans les domaines reliés à son mandat. De plus, il assure la liaison avec les ministères et organismes qui sont impliqués dans le dossier de la condition féminine, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique.

1.6 La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle est notamment impliquée au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction de contrats, d'ententes et d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

Sur le plan des effectifs et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la Direction relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Il est à noter que la Direction des services juridiques exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail et, pour ce qui concerne les activités d'inspection, auprès du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur.

2. La Direction générale de la planification

La Direction générale de la planification assure la conception et l'élaboration des orientations et des politiques du Ministère. Afin de réaliser ce mandat, la Direction générale doit:

- concevoir les orientations, proposer les priorités de développement des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et assurer la coordination de l'harmonisation de ces orientations et politiques avec celles des autres ministères et organismes du gouvernement;
- intégrer et coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives aux politiques de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu ainsi que l'ensemble des activités de recherche et d'analyse sur le marché du travail et la sécurité du revenu;
- coordonner le développement et le suivi du processus d'information, de consultation et de concertation avec les partenaires socio-économiques en relation avec les orientations et politiques du Ministère;
- assurer l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère en relation avec sa mission, ses objectifs et les besoins des clientèles visées;
- participer à l'élaboration des positions et stratégies du Québec en relation avec tout sujet faisant l'objet de discussions avec tout gouvernement ou organisme dans différents champs de compétence du Ministère.

La Direction générale comprend quatre directions:

- la Direction de la recherche;
- la Direction des politiques;
- la Direction des relations avec les partenaires; socio-économiques
- la Direction de l'évaluation.

2.1 La Direction de la recherche

La Direction de la recherche doit, tant au niveau national que régional, coordonner l'ensemble des activités de recherche, d'étude, d'analyse et de prévisions sur le marché du travail. Ces recherches ont pour objectif d'aider à la conception, au développement et à l'évaluation des politiques et programmes du Ministère. De plus, la Direction publie trimestriellement une série de bulletins régionaux sur le marché du travail couvrant la plupart des régions administratives du Québec. La Direction comprend deux services: le Service des analyses régionales et des études conjoncturelles et le Service des études prévisionnelles en main-d'oeuvre.

2.2 La Direction des politiques

La Direction des politiques coordonne l'ensemble des activités de conception et d'élaboration des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Pour réaliser ce mandat, la Direction doit coordonner l'ensemble des activités de

planification, de conception et de développement relatives à l'analyse des besoins de la population en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et proposer les orientations et priorités à établir dans ces deux secteurs. Elle doit faire les recommandations appropriées en vue d'améliorer ou de réorienter les politiques, les programmes, les mesures et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle doit, de plus, établir les positions du Ministère en matière de coopération et de partage des responsabilités et, le cas échéant, de financement des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu avec le gouvernement fédéral et participer aux négociations relatives aux accords intergouvernementaux.

La Direction comprend deux services: le Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu et le Service des politiques de main-d'oeuvre.

2.3 La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques coordonne l'ensemble des activités d'information, de consultation et de concertation auprès des partenaires socio-économiques impliqués dans les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et en assure le suivi. Cette direction a, par conséquent, deux rôles principaux, soit un de conseil et un de coordination. Aussi, ses principales activités consistent-elles à s'assurer d'une cohérence de toutes les interventions de consultation et de concertation du Ministère et à organiser la concertation ou la consultation avec les partenaires socio-économiques sur certaines politiques ou certains programmes, en collaboration avec les directions concernées.

2.4 La Direction de l'évaluation

La Direction de l'évaluation assure la réalisation des activités reliées à l'évaluation des politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu, au développement de projets expérimentaux ainsi qu'à l'analyse de l'information de gestion nécessaire au suivi des orientations et à la prise de décision. À ce titre, la Direction doit notamment garder à jour un plan d'évaluation de programmes et un plan d'expérimentation de projets définissant les orientations en ces matières.

Elle doit établir des cadres d'évaluation des nouveaux programmes et réaliser l'évaluation des programmes existants en vue d'établir si les objectifs fixés ont été atteints. La Direction doit également réaliser l'expérimentation d'un certain nombre de projets préalablement à la mise en place de mesures, services ou programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu en vue d'identifier des problèmes d'implantation et de proposer des mécanismes d'ajustements.

La Direction comprend deux services: le Service de l'évaluation des programmes et le Service de l'expérimentation de projets.

3. La Direction générale de la formation professionnelle

Au cours de l'année 1984-1985, le Ministère s'est doté, dans son organisation administrative, d'une direction générale spécifique à la formation professionnelle. Cette direction générale a été mise sur pied pour permettre au Ministère de rencontrer les objectifs et les orientations de la politique d'éducation des adultes entérinée par le gouvernement du Québec en février 1984.

Cette nouvelle structure organisationnelle vise essentiellement à remplir, par rapport à la mission du Ministère, les rôles centraux de services-conseils, de support technique et administratif aux commissions de formation professionnelle, de consultation et de concertation avec des partenaires socio-économiques, de normalisation, de développement de programmes, de coordination, d'analyses ponctuelles et de négociation d'accords et d'ententes dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelles.

Les responsabilités émanant de ces rôles sont réparties parmi trois unités administratives constituant la structure administrative supérieure de la Direction générale de la formation professionnelle:

- la Direction du développement de programmes;
- la Direction de la gestion de programmes et de services;
- la Direction du soutien à la gestion du réseau (c'est-à-dire le réseau des commissions de formation professionnelle).

3.1 Direction du développement de programmes

La Direction du développement de programmes propose les orientations, les objectifs et les priorités et coordonne l'ensemble des activités nécessaires à l'élaboration des plans, des programmes, des mesures et des services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, tant pour les différents secteurs d'activités économiques que pour des clientèles particulières et pour des projets spéciaux. En outre, la Direction participe à l'établissement des positions et des stratégies qu'adopte le Ministère dans le cadre des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Elle assiste aussi les commissions de formation professionnelle dans leur responsabilité d'analyse des besoins de formation professionnelle en main-d'oeuvre et de préparation des plans annuels de formation.

La Direction du développement de programmes comporte deux services: le Service des secteurs d'activités économiques et le Service d'analyses et de projets.

3.2 La Direction de la gestion de programmes et de services

La Direction de la gestion de programmes et de services a le mandat de coordonner l'ensemble des activités de gestion et de soutien relatives aux programmes, mesures et services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Plus spécifiquement, elle assure le développement du cadre normatif, des modalités d'implantation et des mécanismes opérationnels nécessaires, afin d'être en mesure de donner des conseils d'ordre technique et professionnel aux commissions de formation professionnelle pour ce qui est des programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, ainsi qu'au réseau Travail-Québec pour les programmes de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Par ailleurs, cette direction participe à la préparation des dossiers et aux négociations relatives à l'accord Canada-Québec, ainsi qu'aux travaux des comités mixtes et conjoints intergouvernementaux, interministériels et ministériels relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Enfin, elle participe aussi à la préparation des plans annuels de formation professionnelle et en assure la mise en oeuvre et le suivi.

La Direction comprend deux services: le Service des programmes d'apprentissage et de qualification et le Service des programmes de formation professionnelle.

3.3 La Direction du soutien à la gestion du réseau

La Direction du soutien à la gestion du réseau assure le support technique et professionnel en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informatiques pour la mise en oeuvre et la gestion des activités de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Au niveau des ressources financières, elle propose un cadre budgétaire et financier en complétant la revue des programmes, en préparant la défense des crédits et en élaborant le CT de programmation. De plus, elle élabore les modes d'allocations des ressources financières aux établissements de formation ainsi que les règles administratives et financières pour la gestion des budgets alloués aux programmes de formation professionnelle. Elle assure, également, le suivi et le contrôle des budgets qu'elle a versés aux commissions de formation professionnelle pour la réalisation des programmes de formation professionnelle.

Sur le plan des ressources humaines, la Direction propose et élabore les cadres et les normes visant une gestion uniforme des ressources humaines des commissions de formation professionnelle, analyse et recommande, pour approbation, les plans d'effectifs de ces dernières et participe à l'élaboration des conditions de travail des personnes de tout le réseau des commissions de formation professionnelle.

Au niveau des ressources matérielles, elle analyse et approuve les plans d'immobilisations et d'équipements des commissions de formation professionnelle et détermine les orientations relatives à l'acquisition de matériel et d'équipements par les commissions ainsi qu'à l'administration et à l'entretien des locaux, bâtisses et équipements leur appartenant.

Enfin, au niveau des ressources informatiques, elle assure le développement et la gestion des systèmes informatiques de gestion, des activités de formation professionnelle, des clientèles, des finances et des effectifs des commissions de formation professionnelle, en plus de développer et de mettre à jour les divers manuels et guides de gestion en matière de ressources informatiques.

4. La Direction générale des programmes et des systèmes

La Direction générale des programmes et des systèmes assure le développement des programmes administrés par le Ministère et l'exploitation des systèmes reliés à l'administration de ces programmes.

Elle doit ainsi concevoir et élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du Ministère.

Elle est responsable du développement et du maintien à jour des systèmes de gestion nécessaires à l'administration des programmes du Ministère de même que de l'exploitation des systèmes informatiques. Elle doit également voir à la coordination des programmes et des systèmes du Ministère avec ceux d'autres intervenants gouvernementaux en vue d'harmoniser les actions gouvernementales auprès de la population.

La Direction générale des programmes et des systèmes est également responsable du dossier touchant les relations avec les Amérindiens et les Inuit du Québec en ce qui a trait aux programmes administrés par le Ministère.

La Direction générale comprend trois directions:

— la Direction des programmes;
— la Direction du développement de systèmes;
— la Direction du traitement de l'information.

4.1 La Direction des programmes

La Direction des programmes doit assurer la conception, le développement, le suivi et la mise à jour des programmes, des mesures et des activités se rapportant à l'aide à l'emploi, au placement, à la protection de l'emploi et au reclassement ainsi qu'à la sécurité du revenu, en conformité avec les orientations, les objectifs, les politiques et les priorités du gouvernement et du Ministère, notamment en regard des personnes handicapées et des autochtones. Cette direction comprend quatre services: le Service des programmes de sécurité du revenu, le Service des programmes d'aide à l'emploi, le Service des programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre et le Bureau des services aux personnes handicapées.

4.2 La Direction du développement de systèmes

La Direction du développement de systèmes est responsable de la conception, du développement et de la mise à jour continue de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Cette direction comprend trois services: le Service des procédés administratifs, le Service du développement informatique, et le Service de la planification et de la normalisation.

4.3 La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information est responsable de l'exploitation des systèmes informatiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle assure également la sélection et la gestion des matériels et logiciels informatiques ainsi que le fonctionnement du centre de traitement qui comprend, notamment, un ordinateur IBM 3081.

La Direction est composée de deux services: le Service de la technologie et le Service des opérations informatiques.

5. La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu à travers le réseau Travail-Québec.

Ces services sont dispensés par l'entremise de centres locaux établis dans 142 points de service dont 108 centres Travail-Québec, 23 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, 6 centres Travail-Québec universitaires et 5 centres de la main-d'oeuvre (à Montréal).

Les centres Travail-Québec sont par ailleurs regroupés sous l'autorité de 14 directions régionales.

Les services et programmes offerts couvrent en particulier:

— l'aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale;
— la réinsertion des travailleurs dans un milieu de travail;
— l'aide à la création d'emplois;
— l'amélioration et le maintien de l'employabilité;
— le placement en emploi;
— la protection des emplois;
— le reclassement des travailleurs licenciés;
— la certification et la qualification professionnelle;
— l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés.

A) Les directeurs généraux adjoints

Le sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec est assisté dans ses fonctions de trois directeurs généraux adjoints. Ceux-ci ont pour mandat de coordonner les activités des directions régionales ainsi que l'administration régionale des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

Chaque directeur général adjoint est responsable d'un secteur administratif selon la répartition géographique suivante:

Secteur Est

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Nouveau-Québec, Québec-Rive-Nord et Québec-Rive-Sud

Secteur Ouest

Estrie, Mauricie–Bois-Francs, Outaouais, Abitibi–Témiscamingue

Secteur Centre

Montréal-Métro, Laurentides–Lanaudière, Montérégie

B) Les directions régionales

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère qui sont dispensés localement et régionalement en matière de main-d'oeuvre, d'employabilité et de sécurité du revenu.

C) Les centres Travail-Québec

Les centres Travail-Québec ont pour mission d'implanter, d'administrer et de fournir à la clientèle et à la population requérante les programmes et services du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

L'accomplissement de cette mission se traduit par des services en matière de placement, par des services visant à maintenir ou à développer l'employabilité, ou à leur fournir une assistance financière de dernier recours.

D) La Direction de la qualité des services

La Direction assume la coordination de l'implantation des programmes et le suivi des mesures destinées à accroître le niveau de la qualité des services rendus aux clientèles du réseau.

E) La Direction des opérations centralisées

La Direction des opérations centralisées assure la coordination de la gestion des ressources du réseau Travail-Québec. Elle fournit à la Direction générale et au réseau l'assistance technique relative aux problèmes de fonctionnement du matériel informatique.

Elle coordonne certaines activités de services gérés au niveau central telles que les enquêtes dans les cas d'infractions aux lois et règlements du Ministère, le courrier électronique, le placement étudiant, la formation du personnel du réseau.

Le Service du recouvrement, qui relève de cette direction, applique les mesures de recouvrement du Ministère relatives aux modalités de remboursement et aux prises d'entente sur les réclamations en matière d'aide sociale et d'aide financière à l'embauche et à la création d'emplois.

6. La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a la responsabilité d'assurer le soutien requis à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communications ainsi que les opérations reliées à la vérification de leurs activités.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messageries et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend, de plus, à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication ainsi qu'à la coordination de la vérification de toutes les activités du Ministère.

La Direction générale comprend cinq directions:

— la Direction des ressources humaines;
— la Direction des ressources matérielles;
— la Direction des ressources financières;
— la Direction des communications;
— la Direction de la vérification.

6.1 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition, la gestion et le développement de leurs effectifs.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la Direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau et à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle fournit les conseils concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Cette direction est enfin responsable de proposer et de suivre des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, pour les personnes handicapées et pour les membres des communautés culturelles ainsi que de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La Direction des ressources humaines se compose de quatre services: le Service de la dotation et de l'organisation des ressources humaines, le Service des relations de travail, le Service des opérations, le Service du développement des ressources humaines.

6.2 La Direction des ressources matérielles

En conformité avec les politiques et règles gouvernementales, cette direction conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

C'est ainsi qu'elle procure aux unités administratives du Ministère des services en matière d'achats, d'approvisionnement, de gestion des espaces et de documents ainsi que d'opérations diverses de soutien.

Elle effectue pour le compte des gestionnaires des achats d'ameublement, de fournitures, d'équipement de toute sorte, de formulaires et de publications diverses. Elle assure également les services de courrier, de messagerie, de microfilm, de conservation des documents et coordonne l'acquisition de l'équipement dont elle tient l'inventaire pour tout le Ministère. Elle fournit aux gestionnaires l'expertise technique nécessaire à l'acquisition, l'aménagement et à la gestion des locaux et traite les demandes se rapportant aux télécommunications.

Son mandat lui attribue le maintien de la liaison entre le ministère des Communications, la Société immobilière du Québec et le Service des achats du gouvernement d'une part et les gestionnaires du Ministère d'autre part.

Enfin, elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des documents.

Deux services composent cette direction: le Service de l'approvisionnement et des opérations et le Service de la gestion des espaces et des documents.

6.3 La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient pourvues d'une allocation adéquate des deniers publics pour assurer le financement des programmes dont elles assument la responsabilité. De plus, elle assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la Direction effectue la planification et la coordination des activités relatives à l'élaboration et à la répartition du budget du Ministère, et réalise les études ainsi que les analyses en regard de la situation budgétaire et des prévisions financières du Ministère.

Elle s'assure de la conformité des engagements de crédits du Ministère en regard des lois et normes qui leur sont applicables et, à cet égard, fournit les conseils appropriés. Elle assure l'application et le respect, au Ministère, de la réglementation et de la procédure relatives au règlement sur l'administration des revenus et des recettes du gouvernement. Elle propose un plan de gestion financière et en supervise l'application, le suivi et la mise à jour.

La Direction produit des rapports comptables, financiers et de gestion et voit à leur diffusion. Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au Ministère et informe les gestionnaires des conséquences administratives.

Elle assure la conception, l'élaboration et le respect des procédures et des systèmes de contrôle et de comptabilisation des engagements, des paiements, des revenus et des recettes du Ministère. Elle assure la coordination et le contrôle des activités relatives aux paiements et aux déboursés de certains programmes et ce, en conformité avec les politiques et les règlements en vigueur. Elle assure, de plus, l'application des normes et procédures relatives à la provision pour créances irrécouvrables, aux demandes de radiation et à la production des données nécessaires à l'inscription des comptes à recevoir aux comptes publics.

Mentionnons, en terminant, que cette direction met sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis) et ce, conformément aux règlements et aux normes de gestion financière en vigueur.

La Direction des ressources financières est constituée du Service de la planification budgétaire, du Service des opérations financières et du Service des revenus.

6.4 La Direction des communications

La Direction des communications informe la population sur les lois, les programmes et les services du Ministère. Elle conseille et assiste les unités administratives en matière de communications, tant au niveau central que dans le réseau. La Direction voit également à la production des documents d'information écrits et audiovisuels du Ministère, mène des campagnes d'information et de publicité et dirige un service de renseignements et d'accueil du public. Elle assume aussi la traduction des documents officiels du Ministère.

La Direction comprend deux services: le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

6.5 La Direction de la vérification

La vérification interne est une fonction d'évaluation de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités du Ministère. Ces contrôles devraient se trouver dans chaque système manuel ou informatisé de toutes les unités administratives: ils ont pour objet d'assurer les gestionnaires que les ressources financières et matérielles sont protégées adéquatement,

que celles-ci ainsi que les ressources humaines sont gérées conformément aux lois, règlements et directives qui les régissent, que l'ensemble des ressources sont utilisées de façon économique et efficiente, et que les objectifs fixés sont atteints. Les travaux de la vérification interne s'exécutent ainsi selon un plan cyclique qui vise à examiner au moins une fois, à l'intérieur d'un cycle, les principales activités de chaque unité administrative.

La vérification externe, quant à elle, est une fonction d'évaluation visant à examiner les activités des organismes subventionnés en vertu des programmes offerts par le Ministère. L'examen et l'évaluation portent principalement sur:

- le respect et la conformité aux lois, règlements, politiques administratives et autres directives imposées aux organismes subventionnés de façon statutaire ou contractuelle;
- l'utilisation des subventions reliées aux ressources humaines, matérielles et financières en fonction de critères d'efficacité, d'efficience et d'économie;
- l'exactitude de l'information financière et de gestion fournie en vertu des lois, règlements ou ententes contractuelles par les organismes subventionnés;
- l'existence des biens acquis en vertu des subventions accordées et leur protection contre la perte, le vol ou la fraude de toutes sortes.

Partie II

Les programmes

1. Secteur: régimes de sécurité du revenu

1.1 Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec, en vigueur depuis janvier 1974, assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

L'allocation est accordée, chaque mois, à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

Une personne peut recevoir des allocations familiales pour un mois si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit des allocations ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence (séjour hors Québec) n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Pour une absence indéfinie, le gouvernement du Québec verse l'allocation pour autant que le revenu du bénéficiaire ou du conjoint soit imposé en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Une personne cesse d'avoir droit à une allocation dans l'un ou l'autre des cas suivants:

a) lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans;

b) lorsqu'elle cesse de subvenir entièrement ou dans une grande mesure aux besoins de l'enfant;

c) lorsqu'elle cesse de remplir les conditions requises de résidence.

Les dépenses annuelles des allocations familiales

Les dépenses des allocations familiales du Québec sont passées de 185 070 900 $ en 1983-1984 à 186 449 600 $ en 1984-1985. La faible augmentation des dépenses du Programme d'allocations familiales s'explique uniquement par la dimunition de la clientèle admissible. Le nombre d'enfants a diminué au cours du dernier exercice financier passant de 1 652 779 en mars 1984 à 1 629 719 en mars 1985.

Les prestations

Les montants d'allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada au cours de l'exercice financier 1984-1985 sont les suivants:

Tableau 1

Montants des allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada

Avril 1984 à décembre 1984

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
	$	$	$
1er enfant	7.90	17.98	25.88
2e enfant	10.55	28.55	39.10
3e enfant	13.18	69.49	82.67
Chaque enfant additionnel	15.80	69.49	85.29

1 En 1984, une somme additionnelle de 7.13 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Janvier 1985 à mars 1985

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
	$	$	$
1er enfant	7.90	18.77	26.67
2e enfant	10.55	29.81	40.36
3e enfant	13.18	72.55	85.73
Chaque enfant additionnel	15.80	72.55	88.35

1 En 1985, une somme additionnelle de 7.67 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 18 ans.

Évolution de la clientèle

La moyenne mensuelle du nombre d'enfants, selon leur rang dans la famille, a évolué de la façon suivante au cours des quatre dernières années:

Tableau 2

Nombre d'enfants selon le rang dans la famille

Année	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang et +
1981-1982	959 104	546 318	176 257	57 467
1982-1983	956 657	537 800	166 393	50 743
1983-1984	948 977	529 634	158 041	44 668
1984-1985	946 133	527 283	153 510	40 624

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés a pour objectif de favoriser le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés.

Le Programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents ayant des enfants handicapés a été créé le 13 décembre 1979 par un amendement à la Loi sur les allocations familiales québécoises et est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

Les familles qui prennent elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans gravement handicapé d'une manière permanente au plan mental, moteur ou sensoriel sont admissibles à l'allocation.

Les prestations

En décembre 1981, ce programme a été modifié afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation. Auparavant, il fallait que les mesures spéciales couvrent les trois secteurs.

La prestation versée, qui était de 86,46 $ par mois en 1984 et qui est de 92,00 $ depuis le 1er janvier 1985, couvre les handicaps auditif, mental, moteur, psychopathologique, visuel et organique.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme sont passées de 11 874 600 $ (déboursés bruts) en 1983-1984 à 13 300 700 $ en 1984-1985. Le nombre d'enfants bénéficiaires est passé de 11 683 en 1983-1984 à 12 918 en 1984-1985.

Tableau 3

Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, mars 1985

	Nombre	%
Handicap psychopathologique	288	2,2
Handicap auditif	1 328	10,3
Handicap mental	3 318	25,7
Handicap moteur	3 193	24,7
Handicap visuel	582	4,5
Handicap organique	4 209	32,6
Total	**12 918**	**100,0**

1.2 Les allocations de maternité

Ce programme vise à accorder une compensation financière aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité par le versement d'une allocation aux femmes en congé de maternité, admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et dont le lieu de résidence est au Québec depuis au moins un an à la date du début de ce congé.

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont admissibles au programme d'allocations de maternité du gouvernement du Québec. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Un montant forfaitaire de 240,00 $ est versé aux personnes admissibles. En 1984-1985, les dépenses du programme s'élèvent à 9 334 300 $. Le nombre de prestataires s'élève à 38 900 personnes.

1.3 L'aide sociale

La Loi sur l'aide sociale a été sanctionnée le 12 décembre 1969 et est entrée en vigueur le 1er novembre 1970. Le 1er janvier 1974, on procédait à une restructuration en profondeur du programme qui a fait l'objet d'amendements périodiques par la suite.

L'aide sociale a pour objectif de procurer au citoyen privé de moyens de subsistance un revenu qui lui permet de satisfaire ses besoins essentiels. Ce programme favorise aussi le relèvement des bénéficiaires en leur fournissant l'information appropriée, la référence aux ressources communautaires et aux personnes chargées du placement, du recyclage et de la réintégration des travailleurs au marché du travail.

L'aide sociale est accordée sur la base d'un déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

L'aide sociale verse des prestations qui couvrent les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. Les besoins ordinaires comprennent la nourriture, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. Elle comble aussi certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la personne à titre de besoins ordinaires.

Des personnes non admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans le cas où:

a) cette personne ou un adulte de cette famille fréquente à temps plein une institution d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

b) cette personne ou un adulte de cette famille a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

c) cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir aux besoins de ses membres.

La personne qui demande de l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais encourus pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Les frais qu'un ménage encourt pour se loger sur une base mensuelle comprennent:

— Pour le propriétaire

Les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

— Pour le locataire

Le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives, si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1982, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée trimestriellement aux mois de janvier, avril, juillet et octobre d'un taux correspondant à l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation de Statistique Canada.

Le barème d'aide sociale ne fait pas de différence entre les familles de 2 enfants et celles de plus de 2 enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

La prestation d'aide sociale a évolué de la façon suivante au cours du dernier exercice financier:

Tableau 1
Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Catégories de ménage	Prestation mensuelle 84-04-01 au 84-06-30 indexation 0,8 %	Prestation mensuelle 84-07-01 au 84-09-30 indexation 1,3 %	Prestation mensuelle 84-10-01 au 84-12-31 indexation 0,9 %	Prestation mensuelle 85-01-01 au 85-03-31 indexation 0,6 %
	$	$	$	$
Personnes seules aptes au travail				
de moins de 30 ans	152	154	155	156
Autres personnes seules	418	423	427	430
Couples aptes au travail				
de moins de 30 ans	304	308	310	312
Autres couples	664	673	679	683
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	569	576	581	584
avec 2 enfants ou plus	616	624	630	634
Familles biparentales				
avec 1 enfant	718	727	734	738
avec 2 enfants ou plus	761	771	778	788

Les prestations pour besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus fréquentant une institution d'enseignement de niveau secondaire étaient depuis le 1er janvier 1984 de 62 $ pour le premier enfant, de 75 $ pour le second, de 118 $ pour le troisième et de 121 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1985, les prestations ont été augmentées à 65 $ pour le premier enfant, à 79 $ pour le second, à 124 $ pour le troisième et à 127 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, il y a lieu de préciser que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes:

— 25 $ par mois pour un adulte seul;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Évolution de la clientèle

L'année 1984-1985 a été marquée par une augmentation de 9,5 % du coût des prestations versées par le Ministère en vertu du Programme d'aide sociale, passant de 1 866 000 000 $ en 1983-1984 à 2 011 529 400 $ en 1984-1985. D'avril 1984 à mars 1985, le nombre de ménages bénéficiaires s'est accru de 2,2 %, passant de 415 287 à 424 433.

Le nombre de bénéficiaires est passé de 704 718 en avril 1984 à 708 677 en mars 1985. Les ménages bénéficiaires dont le requérant est âgé de moins de 25 ans ont vu leur nombre diminuer par rapport à l'année précédente, passant de 101 001 en décembre 1983 à 97 232 en décembre 1984, soit une baisse de 3,7 %. Les ménages bénéficiaires dont le requérant est âgé de 35 à 44 ans forment le groupe ayant subi la plus forte augmentation, soit 7,1 %.

La répartition des bénéficiaires selon les catégories de ménage nous montre une stabilisation de la proportion des personnes seules, laquelle s'élevait à 63,6 % des ménages en décembre 1984. Les autres bénéficiaires se composent de 5,8 % de couples sans enfant, de 20,2 % de familles monoparentales et de 10,4 % de familles biparentales.

Les personnes seules aptes au travail ont, pour leur part, vu leur proportion diminuer de 4,1 % et la proportion de couples aptes, sans enfant, a diminué de 14 %. Quant aux familles monoparentales, leur taux d'accroissement s'établit à 4,2 % alors que le nombre de familles biparentales a diminué de 3,8 %.

Tableau 2

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale catégorisés selon l'âge et le sexe
(Décembre 1980 à décembre 1984)

		Catégorie d'âge									
Mois	Sexe	Moins de 25 ans	V[1] %	H[2] %	25-34 ans	V[1] %	H[2] %	35-44 ans	V[1] %	H[2] %	45-54 ans
Décembre 1980	M	27 827	15,6	20,6	29 378	12,4	21,7	22 981	9,7	17,0	25 365
	F	35 805	11,7	23,1	34 002	9,6	22,0	25 861	6,9	16,7	26 481
	Total	**63 632**	**13,4**	**21,9**	**63 380**	**10,9**	**21,9**	**48 842**	**8,2**	**16,8**	**51 846**
Décembre 1981	M	31 716	14,0	21,7	32 711	11,3	22,4	25 125	9,3	17,2	25 968
	F	39 232	9,6	24,0	36 511	7,4	22,4	27 438	6,1	16,8	26 728
	Total	**70 948**	**11,5**	**22,9**	**69 222**	**9,2**	**22,4**	**52 563**	**7,6**	**17,0**	**52 696**
Décembre 1982	M	47 702	50,4	25,7	45 172	38,1	24,3	31 708	26,2	17,1	28 747
	F	49 619	26,5	26,7	42 900	17,5	23,1	31 183	13,6	16,8	27 664
	Total	**97 321**	**37,2**	**26,2**	**88 072**	**27,2**	**23,7**	**62 891**	**19,7**	**16,9**	**56 411**
Décembre 1983	M	48 187	1,0	23,8	51 053	13,0	25,2	37 372	17,9	18,5	31 348
	F	52 814	6,4	26,3	47 853	11,5	23,8	34 812	11,6	17,4	29 305
	Total	**101 001**	**3,8**	**25,1**	**98 906**	**12,3**	**24,5**	**72 184**	**14,8**	**17,9**	**60 653**
Décembre 1984	M	45 342	– 5,9	22,1	52 004	1,9	25,4	39 625	6,0	19,4	32 344
	F	51 890	– 1,7	24,9	51 934	8,5	24,9	37 719	8,4	18,1	30 525
	Total	**97 232**	**– 3,7**	**23,6**	**103 938**	**5,1**	**25,2**	**77 344**	**7,1**	**18,7**	**62 869**

		Catégorie d'âge									
Mois	Sexe	V[1] %	H[2] %	55-64 ans	V[1] %	H[2] %	65 ans et +	V[1] %	H[2] %	Total	V[1] %
Décembre 1980	M	3,5	18,8	26 578	2,0	19,7	3 004	– 7,8	2,2	135 133	8,1
	F	1,5	17,1	30 984	0,3	20,0	1 752	3,2	1,1	154 885	6,2
	Total	**2,5**	**17,9**	**57 562**	**1,1**	**19,9**	**4 756**	**– 4,0**	**1,6**	**290 018**	**7,1**
Décembre 1981	M	2,4	17,8	27 670	4,1	19,0	2 775	– 7,6	1,9	145 865	8,0
	F	0,9	16,4	31 572	1,9	19,3	1 845	5,3	1,1	163 326	5,4
	Total	**1,6**	**17,0**	**59 242**	**2,9**	**19,2**	**4 620**	**– 2,9**	**1,5**	**309 291**	**6,6**
Décembre 1982	M	10,7	15,5	29 629	7,1	16,0	2 692	– 3,0	1,5	185 650	27,2
	F	3,5	14,9	32 623	3,3	17,4	1 981	7,4	1,1	185 970	17,1
	Total	**7,0**	**15,2**	**62 252**	**5,1**	**16,8**	**4 673**	**1,1**	**1,3**	**371 620**	**20,1**
Décembre 1983	M	9,0	15,5	31 729	7,1	15,7	2 601	– 6,6	1,3	202 290	9,0
	F	5,9	14,6	33 629	3,1	16,8	2 167	0,9	1,1	200 580	7,8
	Total	**7,5**	**15,1**	**65 358**	**5,0**	**16,2**	**4 768**	**2,0**	**1,2**	**402 870**	**8,4**
Décembre 1984	M	3,2	15,8	32 688	3,0	16,0	2 500	– 3,9	1,2	204 503	1,1
	F	4,2	14,7	33 794	0,5	16,2	2 402	10,8	1,2	208 264	3,8
	Total	**3,7**	**15,2**	**66 482**	**1,7**	**16,1**	**4 902**	**2,8**	**1,2**	**412 767**	**2,5**

1 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Organigramme général du Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Gouvernement du Québec
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

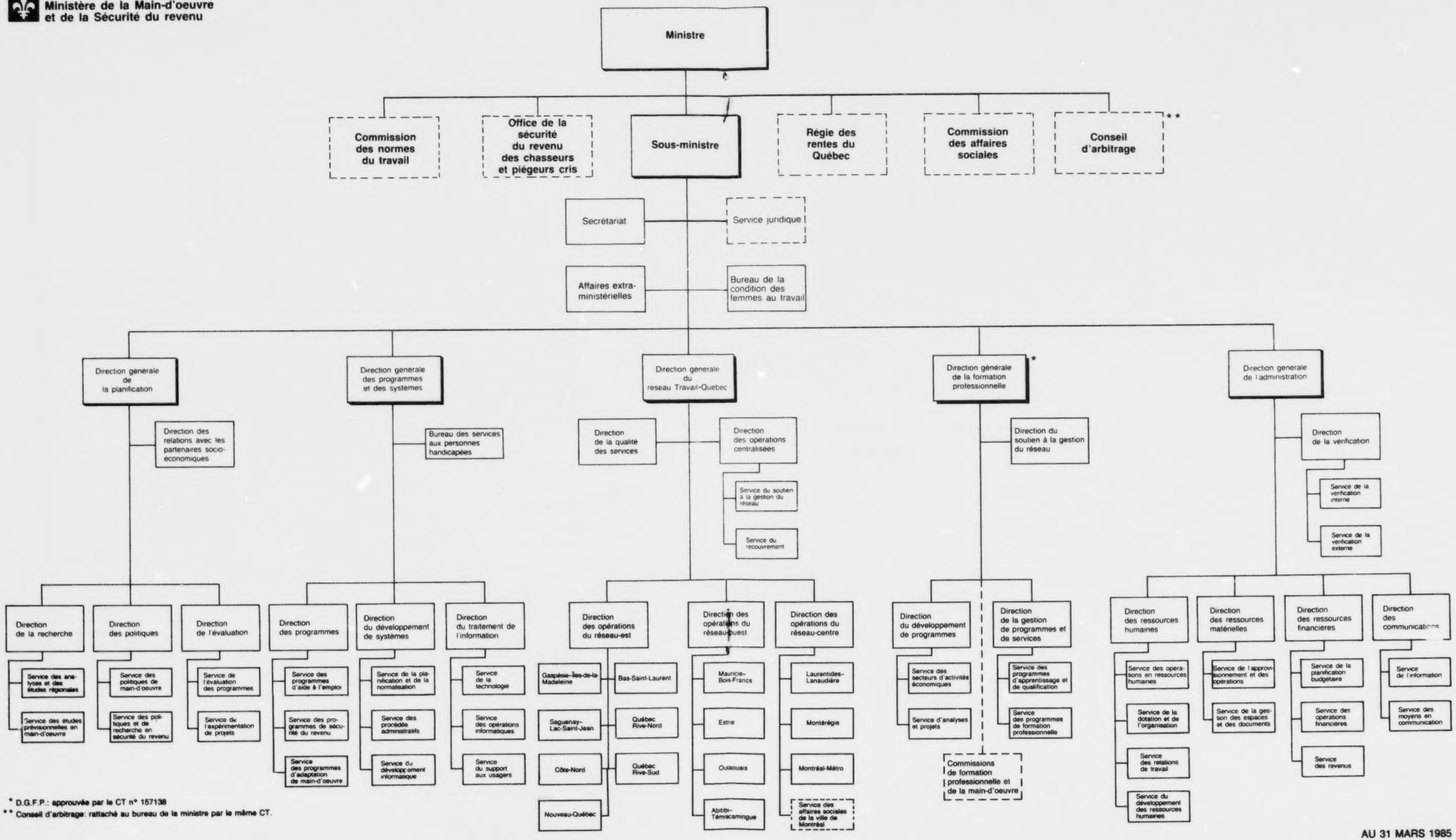

* D.G.F.P.: approuvée par le CT n° 157138

** Conseil d'arbitrage: rattaché au bureau de la ministre par le même CT.

AU 31 MARS 1985

Tableau 3

Évolution des ménages de l'aide sociale selon la catégorie de ménages

	Décembre 1980		Décembre 1981		Décembre 1982		Décembre 1983		Décembre 1984	
Catégorie de ménages	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Personnes seules										
Aptes au travail de moins de 30 ans	38 958	13,4	46 972	15,2	74 689	20,1	76 435	19,0	73 288	17,8
Autres personnes seules	138 777	47,8	145 253	47,0	160 814	43,3	178 375	44,3	189 230	45,8
Sous-total	**177 735**	**61,3**	**192 225**	**62,2**	**235 503**	**63,4**	**254 810**	**63,3**	**262 518**	**63,6**
Couples sans enfant										
Aptes au travail de moins de 30 ans	973	0,3	1 210	0,4	2 317	0,6	1 939	0,5	1 668	0,4
Autres couples	15 330	5,3	16 272	5,3	18 925	5,1	21 341	5,3	22 137	5,4
Sous-total	**16 303**	**5,6**	**17 482**	**5,7**	**21 242**	**5,7**	**23 280**	**5,8**	**23 805**	**5,8**
Familles monoparentales										
1 adulte 1 enfant	36 841	12,7	39 135	12,6	43 996	11,8	47 744	11,8	50 039	12,1
1 adulte 2 enfants	18 445	6,4	19 058	6,2	21 041	5,7	22 813	5,7	24 165	5,9
2 adultes 3 enfants et plus	10 493	3,6	9 957	3,2	9 826	2,6	9 652	2,4	9 355	2,3
Sous-total	**65 779**	**22,7**	**68 150**	**22,0**	**74 863**	**20,1**	**80 209**	**19,9**	**83 559**	**20,2**
Familles biparentales										
2 adultes 1 enfant	11 271	3,9	11 861	3,8	15 596	4,2	17 489	4,3	17 342	4,2
2 adultes 2 enfants	9 560	5,2	10 301	3,3	13 836	3,7	15 980	4,0	15 433	3,7
2 adultes 3 enfants et plus	9 570	3,3	9 272	3,0	10 580	2,8	11 102	2,7	10 110	2,4
Sous-total	**30 201**	**10,4**	**31 454**	**10,1**	**40 012**	**10,7**	**44 571**	**11,0**	**42 885**	**10,4**
Total des familles	**112 283**	**38,7**	**117 066**	**37,8**	**136 117**	**36,6**	**148 060**	**36,7**	**150 249**	**36,4**
Total des ménages	**290 018**	**100,0**	**309 291**	**100,0**	**371 620**	**100,0**	**402 870**	**100,0**	**412 767**	**100,0**

Tableau 4

Évolution du nombre de ménages et des déboursés selon la composition des ménages

Avril 1984 — Mars 1985										
Données à la fin de chaque mois										
	Nombre de ménages						Déboursés			
	Familles						Moyens			
Mois et année	Personnes seules	Monopa-rentales	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Total	Grand total	Personnes seules	Familles	Totaux 000 $	Nombre de bénéfi-ciaires à l'aide sociale
1984										
Avril	262 287	81 955	23 779	46 676	152 410	414 697	299,70	565,22	164 756	704 718
Mai	260 971	82 332	23 564	46 209	152 105	413 076	300,73	565,70	164 530	701 823
Juin	258 583	82 476	23 271	45 132	150 879	409 462	302,10	566,73	163 627	694 765
Juillet	257 837	82 863	23 053	43 898	149 814	407 651	306,81	574,90	165 237	689 436
Août	255 844	82 992	23 046	43 022	149 060	404 904	309,94	576,24	165 193	683 786
Septembre	256 157	82 867	23 253	42 406	148 526	404 683	313,06	610,95	170 938	681 476
Octobre	257 246	83 029	23 353	42 121	148 503	405 749	318,62	585,02	168 843	681 870
Novembre	260 072	83 121	23 602	42 185	148 908	408 980	320,16	587,17	170 701	685 001
Décembre	262 518	83 559	23 805	42 885	150 249	412 767	321,41	588,58	172 810	691 632
1985										
Janvier	266 651	84 065	23 953	43 499	151 517	418 168	322,58	592,50	175 792	699 549
Février	269 984	84 576	24 025	44 012	152 613	422 597	323,91	595,89	178 393	706 193
Mars	271 397	84 992	24 063	44 051	153 036	424 433	323,91	595,56	179 051	708 677

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

Tableau 5

Évolution du nombre de ménages selon l'âge du chef

Avril 1984 — Mars 1985							
Données à la fin de chaque mois							
	Âge du chef						
Mois et année	Moins de 20 ans	20-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1984							
Avril	32 759	123 894	124 515	62 411	66 078	5 040	414 697
Mai	31 544	123 168	124 816	62 513	66 064	4 971	413 076
Juin	30 188	121 589	124 394	62 338	66 042	4 911	409 46
Juillet	30 693	119 861	124 277	62 091	65 901	4 828	407 651
Août	30 053	118 001	124 172	61 920	66 011	4 747	404 904
Septembre	29 585	117 466	124 801	61 974	65 998	4 859	404 683
Octobre	29 597	117 513	125 503	62 118	66 062	4 956	405 749
Novembre	29 753	119 016	126 619	62 408	66 264	4 920	408 980
Décembre	29 657	120 745	128 112	62 869	66 482	4 902	412 767
1985							
Janvier	29 975	123 459	129 924	63 187	66 690	4 933	418 168
Février	30 236	125 650	131 484	63 485	66 836	4 906	422 597
Mars	29 788	126 824	132 427	63 553	66 996	4 845	424 433

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

Tableau 6

Évolution du nombre de ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef

Mois et année	Données à la fin de chaque mois — Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Employé(es)			Chômeurs(ses)			Indisponibilité temporaire		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1984									
Avril	8 106	8 584	16 690	134 058	121 313	255 371	29 457	36 632	66 089
Mai	8 036	8 634	16 670	132 452	121 270	253 722	29 356	36 636	65 992
Juin	7 904	8 632	16 536	129 333	121 443	250 776	28 911	36 546	65 457
Juillet	7 653	8 508	16 161	127 190	122 924	250 114	28 475	36 407	64 882
Août	7 331	7 832	15 163	124 938	123 570	248 508	28 551	36 419	64 970
Septembre	7 088	7 221	14 309	124 711	124 806	249 517	28 345	36 373	64 718
Octobre	7 073	7 053	14 126	125 266	125 588	250 854	28 313	36 364	64 677
Novembre	7 006	7 036	14 042	127 402	126 468	253 870	28 406	36 406	64 812
Décembre	7 135	7 014	14 149	129 714	127 449	257 163	28 553	36 369	64 922
1985									
Janvier	7 227	6 879	14 106	133 593	128 988	262 581	28 580	36 385	64 965
Février	7 443	6 788	14 231	136 199	130 502	266 701	28 642	36 332	64 974
Mars	7 579	6 826	14 405	137 412	131 433	268 845	28 240	36 178	64 418

Mois et année	Données à la fin de chaque mois — Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Indisponibilité permanente			Pensionné(es)			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1984									
Avril	36 773	35 759	72 532	2 226	1 789	4 015	210 620	204 077	414 697
Mai	36 879	35 766	72 645	2 226	1 821	4 047	208 949	204 127	413 076
Juin	36 897	35 775	72 672	2 198	1 823	4 021	205 243	204 219	409 462
Juillet	36 779	35 687	72 466	2 195	1 833	4 028	202 292	205 359	407 651
Août	36 739	35 557	72 296	2 127	1 840	3 967	199 686	205 218	404 904
Septembre	36 695	35 457	72 152	2 123	1 864	3 987	198 962	205 721	404 683
Octobre	36 685	35 444	72 129	2 110	1 853	3 963	199 447	206 302	405 749
Novembre	36 791	35 506	72 297	2 091	1 868	3 959	201 696	207 284	408 980
Décembre	37 000	35 572	72 572	2 101	1 860	3 961	204 503	208 264	412 767
1985									
Janvier	37 052	35 575	72 627	2 019	1 870	3 889	208 471	209 697	418 168
Février	37 195	35 595	72 790	2 011	1 890	3 901	211 490	211 107	422 597
Mars	37 275	35 632	72 907	1 983	1 875	3 858	212 489	211 944	424 433

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

Tableau 7

Évolution du nombre total de ménages selon la région (Avril 1984 — Mars 1985)

Mois et année	Données à la fin de chaque mois — Région: Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie-Bois-Francs	Estrie	Montréal-Métropolitain	Laurentides-Lanaudière
1984							
Avril	21 393	21 832	65 059	33 360	16 422	133 429	31 226
Mai	21 281	21 656	64 724	33 132	16 443	133 417	31 087
Juin	21 084	21 515	64 006	32 807	16 256	132 852	30 686
Juillet	20 955	21 602	63 289	32 729	16 210	132 756	30 416
Août	20 818	21 451	62 156	32 512	16 116	132 663	30 301
Septembre	20 631	21 371	62 218	32 382	16 047	133 116	30 422
Octobre	20 654	21 301	62 655	32 288	15 978	133 485	30 607
Novembre	20 905	21 555	63 473	32 486	16 069	134 011	31 038
Décembre	21 196	21 866	64 209	32 711	16 323	134 644	31 418
1985							
Janvier	21 575	22 245	65 182	33 116	16 658	135 843	31 823
Février	21 783	22 551	66 058	33 448	16 831	137 268	32 032
Mars	21 860	22 637	66 430	33 517	16 920	137 846	32 049

Mois et année	Données à la fin de chaque mois — Région: Montérégie	Total de Montréal	Outaouais	Abitibi-Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau-Québec	Total
1984							
Avril	52 682	217 337	19 144	10 445	8 855	850	414 697
Mai	52 329	216 833	18 993	10 382	8 764	868	413 076
Juin	51 733	215 271	18 713	10 175	8 743	892	409 462
Juillet	51 417	214 589	18 572	10 107	8 713	885	407 651
Août	51 145	214 109	18 458	9 960	8 439	885	404 904
Septembre	50 981	214 519	18 445	9 901	8 331	838	404 683
Octobre	51 201	215 293	18 508	9 945	8 307	820	405 749
Novembre	51 646	216 695	18 570	10 048	8 365	814	408 980
Décembre	52 177	218 239	18 707	10 184	8 488	824	412 767
1985							
Janvier	52 767	220 433	19 006	10 400	8 699	854	418 168
Février	53 208	222 508	19 159	10 594	8 821	844	422 597
Mars	53 554	223 449	19 323	10 672	8 803	822	424 433

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

Tableau 8

Évolution du nombre de ménages selon l'état civil du chef (Avril 1984 — Mars 1985)

Mois et année	Données à la fin de chaque mois						
	État civil du chef						
	Célibataires	Mariés(es)	Veufs(ves)	Séparés(es) légalement	Séparés(es) de fait	Divorcés(es)	Total
1984							
Avril	227 196	58 094	24 045	15 915	37 804	51 643	414 697
Mai	226 156	57 563	23 885	15 891	37 821	51 760	413 076
Juin	223 969	56 373	23 720	15 867	37 603	51 930	409 462
Juillet	223 388	55 196	23 544	15 852	37 620	52 051	407 651
Août	221 401	54 452	23 427	15 818	37 730	52 076	404 904
Septembre	221 150	54 179	23 363	15 852	37 893	52 246	404 683
Octobre	221 958	54 021	23 326	15 892	38 047	52 505	405 749
Novembre	224 626	54 088	23 246	15 941	38 257	52 822	408 980
Décembre	227 188	54 744	23 157	16 028	38 401	53 249	412 767
1985							
Janvier	231 186	55 295	23 104	16 186	38 685	53 712	418 168
Février	234 645	55 706	22 979	16 274	38 813	54 180	422 597
Mars	236 270	55 710	22 811	16 294	38 959	54 389	424 433

Remarque: La somme des données individuelles ne correspond pas toujours au total, vu l'arrondissement des nombres.

1.4 L'assistance-maladie

Le programme d'assistance-maladie vise à défrayer le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie et requis par les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces services spéciaux sont les suivants:

- les médicaments permis;
- les prothèses dentaires acryliques;
- les aides auditives aux bénéficiaires de 36 ans et plus;
- les services dentaires aux bénéficiaires de 16 ans et plus.

En plus de ces services, ce programme permet aussi de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services offerts à des bénéficiaires d'aide sociale dans le cadre du régime d'assistance-maladie, à savoir:

- les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans;
- les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans;
- les services optométriques;
- les prothèses et orthèses;
- les prothèses fournies aux stomisés.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme de l'assistance-maladie sont passées de 107 985,5 $ en 1983-1984 à 114 376,9 $ en 1984-1985, soit une augmentation de 5,9 %.

Tableau 1

Assistance-maladie

	Dépenses réelles 1983-1984 ,000	1984-1985 ,000
	$	$
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	57 497,1	66 773,4
— prothèses et orthèses	2 848,2	4 756,8
— prothèses dentaires acryliques	10 364,8	10 995,2
— prothèses fournies aux stomisés	245,5	308,9
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	249,4	512,8
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	531,0	646,5
Sous-total	**71 736,0**	**79 236,8**
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	6 705,0	7 586,1
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	26 865,3	34 218,7
— services optométriques	2 679,2	3 335,3
Sous-total	**36 249,5**	**35 140,1**
Total du programme	**107 985,5**	**114 376,9**

1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs cris une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Le budget global pour l'année financière 1984-1985 est de 12 168 600 $. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

1.6 Le supplément au revenu de travail

La Loi sur le supplément au revenu de travail a été sanctionnée le 30 mars 1979 (chap. 9 des lois de 1979) et est entrée en vigueur en juin 1979. Le programme de supplément au revenu de travail vise à fournir aux petits salariés une incitation monétaire afin de leur permettre de demeurer dans la population active et de les encourager à entrer sur le marché du travail, qu'il s'agisse de famille avec enfants à charge, de personnes seules ou de couples sans enfant.

Les conditions d'admissibilité

Les personnes avec un enfant à charge, les personnes seules de trente ans et plus et les couples sans enfants de trente ans et plus sont admissibles au supplément si le couple ou la personne seule a un revenu de travail et si la valeur marchande des biens familiaux (à l'exclusion de la résidence familiale, des meubles et de la voiture) ne dépasse pas 50 000 $ et si le revenu est en deçà des limites permises.

Le niveau des prestations dépend de la taille de la famille et des revenus. Deux types de revenus sont considérés dans le calcul de la prestation, soit le revenu de travail (provenant d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise) et le revenu total (revenu de travail auquel on ajoute les rentes gouvernementales, les revenus de placement ou les rentes privées ainsi que tout autre revenu).

Le calcul de la prestation s'effectue en comparant les revenus de travail et le revenu total à un point d'inflexion, correspondant à ce qu'un ménage de même catégorie aurait touché à l'aide sociale. Le point d'inflexion correspond au niveau de revenu de travail donnant droit à la prestation maximale.

Tableau 1

Montant versé en supplément au revenu de travail

Taille de la famille	(A) Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		(B) Prestation maximale	
	1984	1985	1984	1985
1 adulte	4 815 $	4 815 $	1 204 $	1 204 $
2 adultes	7 650	7 650	1 913	1 913
1 adulte 1 enfant	8 268	8 268	2 067	2 067
2 adultes 1 enfant	8 268	8 268	2 067	2 067
1 adulte 2 enfants	8 772	8 772	2 193	2 193
2 adultes 2 enfants	8 772	8 772	2 193	2 193

Les dépenses annuelles

Les prestations de supplément au revenu de travail versées à 28 245 ménages en 1984 totalisent des déboursés de 25 100 060 $ (données préliminaires). En 1983, les prestations se sont élevées à 20 800 000 $ et le nombre de bénéficiaires à 24 875.

2. Secteur: main-d'oeuvre et emploi

2.1 La formation professionnelle

Les activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre s'inscrivent principalement dans le cadre de l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes qui couvre la période s'échelonnant du 1er avril 1982 au 31 mars 1985.

Au cours de l'année financière 1984-1985, le Ministère a continué à administrer le programme de formation en milieu scolaire et le programme de formation en milieu de travail en vertu de l'accord précité. Il s'agit plus précisément du Programme national de formation en établissement (en milieu scolaire) et du Programme national de formation industrielle (en milieu de travail) qui comporte deux volets: la formation générale industrielle (F.G.I.) et la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.).

Dans ce contexte d'intervention, le Ministère a également assuré, à partir des besoins identifiés et retenus, la préparation du plan annuel de formation en milieu scolaire, ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation de ce plan en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, les directions régionales du réseau Travail-Québec et les ministères concernés.

Le Programme national de formation en établissement (milieu scolaire) offre à l'ensemble des travailleurs et travailleuses des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ceux-ci sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certaines catégories de personnes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi et d'initiation aux métiers non traditionnels.

Comme le montrent les tableaux 1 à 4 pour l'année financière 1984-1985, le programme de formation en milieu scolaire a permis à 23 642 personnes (incluant les bénéficiaires de cours de langue aux immigrants) de suivre des cours à temps plein et à 49 275 personnes de suivre des cours à temps partiel pour les sommes respectives de 74 228 405 $ et 7 568 218 $. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de 56 180 310 $ au poste des frais généraux et d'administration, les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de ce programme au Québec s'élèvent à 137 976 933 $ (par rapport à des prévisions globales de 140 411 200 $).

Le tableau 4 permet, d'une façon plus particulière, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps plein aux ordres d'enseignement secondaire et collégial. Ensuite, l'on retrouve les secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce.

Quant aux deux volets du Programme national de formation industrielle de la main-d'oeuvre (en milieu de travail), ils consistent en une aide financière et technique à l'employeur qui désire former lui-même son personnel en fonction des exigences spécifiques des postes de travail à combler. La formation générale industrielle (F.G.I.) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut former son personnel en organisant à son intention des stages de formation d'une durée pouvant varier entre 90 heures et 52 semaines. Dans une autre optique, la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut organiser des stages d'une durée maximum de deux ans pour des membres de son personnel afin de leur permettre d'acquérir la formation nécessaire à l'exercice de l'un ou l'autre des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'oeuvre spécialisée.

Comme on peut le constater au tableau 5 pour l'année financière 1984-1985, la formation générale industrielle (F.G.I.) a permis l'organisation de 1 648 projets en milieu de travail et ce, à l'aide d'un budget d'environ 18 115 000 $. Pour sa part, la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.) a permis de subventionner 548 projets au coût de 16 543 000 $. À ces allocations de fonds de formation s'ajoutent un montant de 1 386 320 $, au titre de frais d'administration aux fins de ce programme pour un montant global de 36 044 320 $.

Tableau 1

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places occupées
Temps partiel 1982-1985

Types de formation	1982-1983	1983-1984	1984-1985
	Réalisations	Réalisations	Réalisations
• Formation professionnelle/secondaire	26 512	29 130	24 411
• Formation professionnelle/collégiale	17 411	22 452	21 730
• Formation agricole/secondaire	3 712	4 730	2 431
• Formation agricole/collégiale	969	868	703
Total	**48 604**	**57 180**	**49 275**

Tableau 2

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places prévues et occupées
Temps plein 1982-1985

Types de formation	1982-1983		1983-1984		1984-1985	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
• Formation professionnelle/secondaire	11 302	11 582	12 544	11 772	10 075	9 738
• Formation professionnelle/collégiale	4 151	4 189	5 902	4 919	5 254	5 017
• Formation agricole	522	363	620	290	515	240
• Cours d'initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)	15	15	120	120	135	197
• Formation générale	7 549	8 028	5 152	5 393	4 910	5 259
• Formation préparatoire à l'emploi	560	571	575	716	700	712
• Cours de langue aux migrants	112	130	90	165	151	211
• Cours de langue aux immigrants	2 448	2 651	2 356	2 326	2 306	2 253
• Cours de langue aux autochtones	10	10	40	15	15	15
Total	**26 669**	**27 539**	**27 399**	**25 716**	**24 016**	**23 642**

Tableau 3

Formation professionnelle en milieu scolaire
Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves
Temps plein et temps partiel (1982-1985)

Types de formation	Jour-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût
	1982-1983		1983-1984		1984-1985	
• Formation professionnelle/ secondaire	1 498 399	29 688 456 $	1 518 102	32 927 044 $	1 320 149	29 946 557 $
• Formation agricole	11 683	173 292 $	13 443	304 217 $	14 325	354 663 $
• Formation professionnelle/ secondaire: autochtones	57 957	1 410 777 $	83 607	2 266 578 $	60 845	1 653 381 $
• Formation professionnelle/ collégiale	515 660	8 997 334 $	639 621	12 221 161 $	792 488	16 259 395 $
• Techniques maritimes	29 452	641 104 $	30 725	802 206 $	31 985	947 763 $
• Techniques pêcheries	18 492	420 006 $	21 240	450 916 $	13 155	301 343 $
• Formation aux personnes handicapées	—	—	4 112	73 275 $	4 480	93 122 $
• Cours d'initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)	285	5 933 $	4 965	112 159 $	13 040	341 279 $
• Formation générale	759 565	9 068 493 $	895 378	11 845 851 $	879 198	12 238 436 $
• Formation générale: autochtones	38 173	627 564 $	52 388	911 027 $	53 158	944 086 $
• Formation préparatoire à l'emploi	104 460	2 456 899 $	125 790	3 161 103 $	131 955	3 446 665 $
• Formation préparatoire à l'emploi: autochtones	4 040	109 848 $	3 120	88 858 $	375	10 849 $
• Cours de langue aux migrants	24 600	500 856 $	30 660	668 694 $	33 560	742 012 $
• Cours de langue aux immigrants	397 900	7 233 822 $	371 466	6 753 252 $	354 090	6 894 132 $
• Cours de langue aux autochtones	2 152	43 815 $	1 860	40 566 $	2 475	54 722 $
Total: temps plein	**3 432 818**	**61 378 199 $**	**3 796 477**	**71 632 427 $**	**3 705 278**	**74 228 405 $**
Total: temps partiel	**450 000**	**6 907 500 $**	**480 872**	**7 829 907 $**	**442 484**	**7 568 218 $**
Grand total:	**3 882 818**	**68 285 699 $**	**4 277 349**	**79 462 334 $**	**4 147 762**	**81 796 623 $**

Tableau 4

La formation professionnelle en milieu scolaire
La répartition du nombre de places prévues et occupées par secteur d'activité économique (temps plein)
Niveau secondaire et collégial et formation en agriculture 1982-1985

Secteurs	1982-1983		1983-1984		1984-1985	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
• Agriculture	727	583	765	460	695	525
• Sylviculture	390	420	406	329	286	367
• Chasse et pêche	1 153	1 137	725	868	662	745
• Mines, carrières, puits de pétrole	245	179	133	156	96	96
• Industries manufacturières	2 977	2 999	3 132	2 748	2 352	2 086
• Bâtiment et travaux publics	1 188	1 116	1 780	1 194	1 428	1 081
• Transports, communications et autres services publics	1 344	1 311	1 462	1 221	1 311	1 164
• Commerce	1 570	1 517	1 767	1 557	1 367	1 308
• Finances, assurances et affaires immobilières	90	90	80	65	55	71
• Services socioculturels, commerciaux et personnels	6 306	6 797	8 936	8 501	7 790	7 812
Total	**15 990**	**16 149**	**19 186**	**17 101**	**16 042**	**15 255**

Tableau 5

La formation professionnelle en milieu de travail
Nombre de projets, de stagiaires et d'entreprises 1982-1985

Types de formation	Nombre de projets			Nombre de stagiaires			Nombre d'entreprises		
	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1982-1983	1983-1984	1984-1985
• Formation générale industrielle (F.G.I.)	2 707	1 759	1 648	5 869	4 152	5 949	1 825	1 173	1 547
• Formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.)	254	526	548	890	1 947	2 378	185	351	502
Total	**2 961**	**2 285**	**2 196**	**6 759**	**6 099**	**8 327**	**2 010**	**1 524**	**2 049**

Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre

De façon générale, ce programme québécois vise à accroître la compétence des travailleurs et travailleuses, en emploi ou non, en répondant rapidement et avec souplesse à leurs besoins en matière de recyclage et de perfectionnement. D'une manière plus particulière, cette mesure vise à faciliter l'accès à la formation professionnelle pour les femmes, les immigrants et les immigrantes en leur permettant d'acquérir les préalables nécessaires.

Il permet de recycler et perfectionner la main-d'oeuvre tant dans les professions déclarées d'importance nationale par le Québec que dans les secteurs en perte de vitesse ou touchés par les changements technologiques.

Le nombre d'heures de formation dispensées se situe entre un minimum d'une quinzaine d'heures et un maximum de 624 heures. Habituellement, ce programme est dispensé à raison d'un maximum de 24 heures par semaine.

Finalement, la mise sur pied à l'été 1984 de ce programme s'inscrit dans la foulée des diverses mesures mises en place par le gouvernement à la suite de l'énoncé d'orientation et du plan d'action en éducation des adultes.

Quelques données relatives au programme recyclage et perfectionnement

Les données fournies dans le tableau présenté ci-dessous concernent l'année scolaire 1984-1985.

Nombre de groupes	3 936
Nombre de personnes rejointes	50 193
Nombre d'heures de formation	188 158
Coût total	**8 852 755 $**

Transition-Travail

Le programme québécois Transition-Travail s'adresse aux femmes qui désirent entrer ou retourner sur le marché du travail et qui ont besoin d'aide, soit pour faire la transition entre le milieu familial et le monde du travail, soit pour choisir une profession ou un métier correspondant à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle organisée par les écoles secondaires et les cégeps en collaboration avec les commissions de formation professionnelle. Le programme de la session est axé sur l'exploration des secteurs d'emploi allant des métiers traditionnellement masculins à ceux traditionnellement priviligiés par les femmes. Il comporte également certaines activités permettant d'actualiser certaines habiletés comme la concentration, la créativité, l'expression écrite, etc. Il favorise le développement d'aptitudes aidant à chercher et à conserver un emploi. Enfin, il comprend des périodes d'information sur les lois du travail.

Évolution des données relatives au programme Transition-Travail

	1983-1984	1984-1985
Nombre de groupes	55 groupes (44 C.S.R. 11 cégeps)	130 groupes (102 C.S.R. 28 cégeps)
Clientèle estimée	825 femmes	1 950 femmes

Initiation aux métiers non traditionnels

Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes veut faciliter l'insertion des femmes dans les emplois dits «non traditionnels», c'est-à-dire ceux où elles représentent moins de 33 1/3 % de la main-d'oeuvre. Il s'agit d'une session se tenant de jour ou de soir, dans une maison d'enseignement du système public. Les participantes prennent part à des séances d'information et d'orientation professionnelle. On a prévu aussi à leur intention une période d'initiation pratique à quelques-uns des métiers traditionnellement masculins, ce qui permet aux stagiaires de faire une évaluation réaliste de leurs aptitudes pour de tels métiers et de déterminer si cela correspond à leurs goûts. Le programme de la session comporte également des activités de groupe, des conférences, des visites d'observation, des rencontres avec des spécialistes etc.

Évolution des données relatives au programme Initiation aux métiers non traditionnels

	1983-1984	1984-1985
Nombre de groupes	8 groupes (6 C.S.R. 2 cégeps)	14 groupes (12 C.S.R. 2 cégeps)

2.2 L'apprentissage et la qualification professionnels

Le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnels a la responsabilité de l'élaboration et de l'administration des règlements édictés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5). Actuellement, un règlement (F-5, r. 3) régit l'apprentissage et la qualification professionnels des candidats pour 29 métiers ou spécialités de l'industrie de la construction, et un autre (F-5, r. 4) touche 13 métiers ou spécialités de l'industrie de la construc-

tion, et un autre (F-5, r. 4) touche 13 métiers ou spécialités dans les secteurs autres que celui de la construction.

Au Québec, l'objectif général poursuivi par le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnels dans le cadre de la loi et des règlements qui en découlent, consiste à s'assurer que les personnes possèdent la compétence et les habiletés requises à l'exercice des métiers assujettis à ces règlements.

Pour réaliser cet objectif, le Service a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour des devis d'apprentissage pour les métiers réglementés, adaptés aux réalités du marché du travail, en consultation et avec la collaboration des spécialistes désignés par les partenaires sociaux concernés; il s'assure ensuite que les programmes de formation soient élaborés conformément aux devis d'apprentissage. À cette fin, une entente est conclue avec le ministère de l'Éducation.

Le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnels a également la responsabilité d'octroyer aux apprentis des crédits d'apprentissage à la suite d'acquis de formation, d'élaborer et de réviser les examens de qualification professionnelle. Relativement à ceux-ci, le Service procède à l'élaboration de banques de questions desquelles sont tirées des formes d'examens écrits administrés aux apprentis.

De plus, les responsabilités relatives à l'administration des règlements consistent à édicter les procédures concernant l'admission des candidats, l'émission de cartes d'apprenti et de carnets d'apprentissage, la révision de ces carnets en vue de l'inscription des heures de cours réussis et des heures d'exercice complétées, l'admission aux examens au terme de l'apprentissage et l'administration des examens de qualification professionnelle. Le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnels voit à l'application de ces règles administratives dans le réseau Travail-Québec et à la délivrance et au renouvellement d'un certificat de qualification à la suite d'un succès à l'examen.

Au 31 mars 1985, 18 971 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des deux règlements susmentionnés relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ou hors du secteur de la construction (cf. tableau 1).

À cette même date, l'on comptait au Québec 118 107 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements et dont le certificat a été renouvelé en 1984-1985; de même, l'on retrouvait au Québec à cette date, un nombre total de 10 906 détenteurs d'attestations d'expérience émises à la suite d'une décision du Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (cf. tableau 2).

Par ailleurs, pour la clientèle des apprentis visée par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, une adaptation du programme d'apprentissage et du mode d'évaluation de la compétence est en voie de réalisation.

De plus, depuis 1972, le Ministère participe au programme interprovincial de reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour des professions désignées, soit celles correspondant aux métiers réglementés au Québec. Ce programme vise à permettre la mobilité de la main-d'oeuvre qualifiée pour l'exercice de ces métiers à l'échelle canadienne. Durant l'année écoulée, une vingtaine de candidats ont réussi l'examen interprovincial du métier visé. Le nombre total de détenteurs de certificat de qualification interprovincial se chiffre à 594.

Une entente non formelle relative à la traduction française et à la validation du texte français des examens de qualification interprovinciaux a été convenue avec le représentant de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada sur ce comité. Cinq ou six examens de qualification interprovinciaux sont produits annuellement.

Tableau 1

Nombre d'apprentis par secteur et par période d'apprentissage

Secteurs	Période d'apprentissage[1]					Total
	1	2	3	4	5	
Secteur de la construction	6 204	2 275	3 018	1 753	39	13 289
Secteurs autres que celui de la construction	3 300	1 039	541	798	4	5 682
Total	**9 504**	**3 314**	**3 559**	**2 551**	**43**	**18 971**

1 Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 2

Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis en 1984-1985 par secteur

Secteurs	Certificats de qualification			Attestations d'expérience	
	Validations des droits acquis en 1984-1985[1]	Réussites à l'examen en 1984-1985	Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars 1985[2]	Décisions du Conseil d'arbitrage en 1984-1985[3]	Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience valides au 31 mars 1985
Secteur de la construction	1 049	2 463	106 873	423	10 433
Secteurs autres que celui de la construction	165	708	11 234	28	473
Total	**1 214**	**3 171**	**118 107**	**451**	**10 906**

1 La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite de reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).

2 Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen.

3 Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émettre une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification.

2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif qui touche au moins 10 salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande de la ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

L'objectif du programme de reclassement est de favoriser la réintégration des salariés licenciés. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de reclassement; ceux-ci voient à coordonner l'ensemble des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés telles que la mobilité de la main-d'oeuvre ou la formation professionnelle.

Le Ministère voit à la mise sur pied et au bon fonctionnement de tels comités. Il voit aussi à leur verser une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le programme de reclassement.

Le Ministère reçoit également des avis de licenciement temporaire (concernant des licenciements pour une durée indéterminée mais effectivement inférieure à six mois) et il suit l'évolution de ces licenciements.

Lorsque ces licenciements se prolongent pour une période de plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements permanents.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, par la voie des médias, à la suite de plaintes ou autrement, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme de reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivantes:

1. Les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités.
2. Les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité.
3. Les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité.
4. La subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles réellement encourus.
5. Le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère.
6. Les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également au programme de protection de l'emploi dans l'entreprise.

Au cours du dernier exercice financier le Ministère a supervisé la constitution de 73 comités de reclassement. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 477 759 $ en 1984-1985.

Évolution des données relatives au programme de reclassement

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Dossiers avec avis de licenciement collectif	217	349	613	303	328
Dossiers avec avis de licenciement temporaire	59	111	68	29	30
Dossiers sans avis	242	225	115	68	39
Salariés visés par:					
— les avis de licenciement collectif	12 107	17 835	40 632	14 444	20 655
— les avis de licenciement temporaire	2 529	6 473	3 412	2 725	2 231
— les dossiers sans avis	16 056	14 629	7 059	5 171	3 450
Comités de reclassement	49	70	87	57	73
Salariés visés	18 029	9 298	14 247	5 454	15 794
Subventions du Ministère	115 275 $	182 885 $	132 793 $	825 079 $[1]	477 759 $[2]

1 Ce montant comprend une subvention de 442 000 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 326 salariés de la région de Schefferville.

2 Ce montant comprend une subvention de 151 409 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 1 616 salariés de la région de Gagnon.

La protection de l'emploi dans l'entreprise

En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant la protection de l'emploi, le Ministère est responsable de l'administration d'un programme de protection de l'emploi dans l'entreprise.

L'objectif du programme est d'aider à protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi dans l'entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique afin qu'ils réalisent des diagnostics ou des plans de redressement d'entreprises.

Le programme permet à la ministre d'être informée et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. La clientèle visée par le programme comprend trois types d'entreprises:

1. Les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif selon les dispositions de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.
2. Les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire.
3. Les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois.

Les activités du programme de protection de l'emploi dans l'entreprise se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant de la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec, de même que le représentant du ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, agissent à titre de conseillers au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat spécifique des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer les voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport à la ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

En plus de voir au bon fonctionnement des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1984-1985, 136 comités de protection de l'emploi ont été créés. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 1 756 114 $ en 1984-1985.

Évolution des données relatives au programme de protection de l'emploi dans l'entreprise

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Dossiers ouverts	105	127	134	268	180
Salariés visés	8 842	9 975	8 453	14 281	8 349
Comités de protection de l'emploi	96	108	102	179	136
Salariés visés	6 861	7 845	8 356	10 064	13 021
Subventions du Ministère	774 000 $	929 138 $	996 870 $	2 068 526 $	1 756 114 $

Activités de placement

Les activités de placement du Ministère ont pour objet d'adapter l'offre à la demande d'emploi d'une manière efficace et rapide, grâce à un réseau de 112 centres Travail-Québec répartis sur le territoire.

Les services offerts du côté de l'offre visent à:

- permettre aux chercheurs d'emplois d'offrir leurs services aux employeurs en s'inscrivant à un centre Travail-Québec;
- aider les travailleurs à choisir des secteurs d'emplois correspondant le mieux à leur formation et leur expérience professionnelles;
- fournir de l'information sur l'état du marché du travail;
- fournir de l'information aux travailleurs quant aux différents services de main-d'oeuvre;
- offrir des emplois aux travailleurs qui répondent aux exigences des employeurs.

Les services offerts du côté de la demande visent à:

— aider les employeurs à définir les tâches pour les postes à combler;

— informer les employeurs quant aux programmes de main-d'oeuvre existants;

— procéder à la sélection des travailleurs selon les critères fournis par l'employeur.

L'appariement entre l'offre et la demande s'effectue à partir de critères identifiés par l'employeur. Lorsque plus d'un candidat répond aux exigences d'une même demande, la directive administrative émise à cette fin détermine les priorités qui prévalent lors de la sélection. Au cours de l'année 1984-1985, les centres Travail-Québec ont assuré le placement de 56 860 personnes. Ce chiffre comprend l'ensemble des placements: placement dans le secteur public, placement dans le secteur privé avec ou sans subvention à l'embauche (programmes de création d'emplois).

Évolution des données relatives au placement général (à l'exclusion du placement des étudiants)

— Nombre d'inscriptions de demandeurs d'emploi, d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1980-1985)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Offres d'emploi	56 342	45 140	61 974	87 278	82 051
Offres d'emploi annulées	15 838	10 857	8 105	13 703	19 051
Présentations à l'employeur	65 670	64 777	78 634	103 710	106 805
Placements confirmés	41 410	36 490	52 575	68 202	56 860*

Évolution des données relatives au placement dans l'entreprise privée

— Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1980-1985)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Offres d'emploi	37 273	34 290	50 057	72 534	71 939
Offres d'emploi annulées	13 286	9 720	6 998	12 370	18 214
Présentations à l'employeur	39 059	49 222	61 898	82 897	93 589
Placements confirmés	23 656	24 592	41 134	57 027	47 871*

* Cette donnée inclut les 30 000 participants aux mesures de relance.

Évolution des données relatives au placement pour des emplois occasionnels dans la fonction publique québécoise

— Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1980-1985)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Offres d'emploi	19 096	12 850	11 917	14 744	10 112
Offres d'emploi annulées	2 552	1 137	1 107	1 333	837
Présentations à l'employeur	26 611	15 555	16 736	20 813	13 216
Placements confirmés	17 712	11 898	11 441	12 173	8 989

2.4 L'aide à l'emploi

Les programmes d'aide à l'emploi administrés par le Ministère s'adressent aux personnes sans emploi qui ont le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des bénéficiaires de l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des chefs de famille monoparentale.

2.4.1 Les programmes axés sur la création d'emplois et terminés au 31 mars 1984

Les trois programmes que nous allons décrire, soit Retour au travail, Chantier-Québec et Bon d'emploi, n'ont pas été renouvelés au 1er avril 1984. Au cours de l'exercice financier 1984-1985, des sommes leur ont cependant été consacrées afin d'honorer des contrats signés au cours de l'année précédente. Ils ont contribué à la création d'un nombre appréciable d'emplois.

A) Programme Retour au travail (PRET)

Le programme PRET vise à faciliter l'intégration permanente au marché du travail des personnes en difficulté par l'octroi de subventions aux entreprises. L'emploi offert doit être permanent et en sus des effectifs réguliers. La priorité doit être accordée aux bénéficiaires de l'aide sociale. Ce programme ayant pris fin officiellement le 31 mars 1984, la totalité des dépenses faites en 1984-1985 visent à honorer des engagements de 1983-1984. À la fin du présent exercice financier, 2 083 emplois ont été subventionnés pour un total de 11 053 900 $.

Tableau 1

Données relatives au programme PRET
Nombre d'emplois subventionnés, nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale parmi ces personnes et montant des dépenses 1983-1985

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Projets subventionnés	639	4 432	0
Personnes embauchées	1 622	2 060	2 083
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	1 528	1 617	1 635
% de bénéficiaires de l'aide sociale	94,2	78,5	78,5
Dépenses	**4 921 500 $**	**11 168 200 $**	**11 053 900 $**

B) Programme Bon d'emploi

Le programme Bon d'emploi est un programme d'aide à l'embauche qui s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans. À l'aide d'un bon d'emploi d'une valeur maximale de 3 000 $, les jeunes titulaires d'un diplôme du secteur général ou professionnel depuis au moins 6 mois, peuvent solliciter des emplois d'une durée de vingt semaines. La subvention salariale versée à l'employeur équivaut à 75 % du salaire hebdomadaire brut, avec un maximum de 150,00 $ par semaine. Les emplois offerts doivent être vacants ou additionnels et reliés à la formation professionnelle du jeune.

La fin de ce programme était prévue pour le 31 mars 1984. Cependant, ce programme devait bénéficier d'une extension de 30 jours, afin de permettre de terminer des contrats amorcés avant le 31 mars. Donc, au cours de l'exercice financier 1984-1985, 4 967 emplois ont été subventionnés; de ce nombre, 27,2 % étaient occupés par des bénéficiaires de l'aide sociale. Les subventions allouées pour 1984-1985 ont été de 16 623 400 $.

Tableau 2

Données relatives au programme Bon d'emploi
Nombre d'emplois subventionnés, nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les emplois subventionnés et montant des dépenses 1983-1985

	1983-1984	1984-1985
Emplois subventionnés	14 950	4 967
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les emplois subventionnés	4 081	1 351
% de bénéficiaires de l'aide sociale	27,3	27,2
Dépenses	**48 239 800 $**	**16 623 400 $**

C) Programme Chantier-Québec

Le programme vise à créer des emplois temporaires à l'intention des personnes ayant des difficultés d'intégration au marché du travail en raison d'une longue période de chômage. Il permet l'octroi de subventions en vue de compenser en tout ou en partie les salaires et frais d'administration des entreprises ou des organismes réalisant des projets d'emplois temporaires, favorisant le mieux-être de la collectivité.

Ce programme a pris fin le 31 mars 1984. Afin de terminer les projets en cours, un engagement de 7 578 900 $ pris en 1983-1984 avait été reporté à l'année financière 1984-1985. Ce programme a permis la création de 1 271 emplois dont 78,8 % pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Tableau 3

Données relatives au programme Chantier-Québec
Nombre d'emplois subventionnés, nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'aide sociale parmi les emplois subventionnés et montant des dépenses 1983-1985

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Personnes embauchées	7 083	7 004	1 271
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	5 999	5 519	1 002
% de bénéficiaires de l'aide sociale	84.7	78.8	78.8
Dépenses	**28 199 100 $**	**39 431 000 $**	**7 578 900 $**

2.4.2 Les programmes axés sur le maintien et le développement de l'employabilité

Les programmes conçus dans le cadre du plan de relance adopté en novembre 1983 comprennent le Rattrapage scolaire, les Stages en milieu de travail et les Travaux communautaires. Ils constituent, avec le programme Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale, les interventions ministérielles en matière de maintien et de développement de l'employabilité.

A) Rattrapage scolaire

Le programme Rattrapage scolaire a débuté en septembre 1984 lors de la rentrée scolaire. Cette mesure permet aux bénéficiaires de l'aide sociale d'acquérir des connaissances pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles. Ce programme s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale, âgés de moins de trente ans ou aux chefs de famille monoparentale. Les personnes visées doivent avoir quitté les études à plein temps depuis 9 mois et ne pas détenir un certificat de secondaire V général ou professionnel. La durée maximale du programme est de douze mois.

Aux prestations régulières d'aide sociale s'ajoute une allocation de 500,00 $ pour couvrir les frais d'inscription et de scolarité. Le jeune bénéficiaire de 18 à 30 ans reçoit une allocation mensuelle de 150,00 $ en sus de sa prestation d'aide sociale. Cette allocation mensuelle est de 100,00 $ pour un chef de famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfant; une allocation maximale de frais de garde de 10,00 $ par jour par enfant est également versée.

En 1984-1985, 13 723 personnes ont participé au programme. Ce total de participants comprend 80 chefs de famille monoparentale de 30 ans et plus. Les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme s'élèvent à 5 692 700 $.

B) Stages en milieu de travail

Le programme Stages en milieu de travail vise à permettre à des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans d'acquérir des connaissances, des habiletés et de l'expérience professionnelle facilitant leur insertion dans des professions semi-qualifiées ou qualifiées et contribuant à leur intégration professionnelle. Il vise à augmenter l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale par un processus d'alternance travail-information.

À la fin du stage, la Commission de formation professionnelle émet à la personne stagiaire une attestation de participation indiquant la nature du travail effectué et la formation reçue au cours du stage.

Ce programme est administré conjointement par les commissions de formation professionnelle et les centres Travail-Québec.

Au 31 mars 1985, 12 156 stagiaires, dont 50,5 % de femmes, avaient été placés dans les entreprises. On retrouvait ces stagiaires principalement dans les services gouvernementaux (16,6 %), dans le commerce de détail (26 %) et dans l'industrie manufacturière (14 %).

Les petites entreprises de 0 à 9 employés ont accueilli des stagiaires dans une proportion de 73 % et celles de 10 à 49 employés dans une proportion de 19 %. 67 % des stages avaient une durée prévue de plus de 35 semaines et le temps consacré à la formation hors production équivalait à 16,7 % des heures de travail et de formation.

77 % des personnes participantes étaient âgées de 25 ans et moins et 50 % des stagiaires avaient quitté leurs études régulières à plein temps depuis plus de 48 mois.

C) Travaux communautaires

Le programme des Travaux communautaires s'inscrit également dans les mesures du plan de relance. Il a été adopté en février 1984 et a officiellement débuté en avril de la même année.

Il s'agit d'une mesure de développement de l'employabilité qui permet à des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans de participer à des activités communautaires et leur fournit l'occasion d'utiliser leurs capacités à l'intérieur de projets communautaires durables, utiles à leur milieu. La priorité est accordée à ceux qui reçoivent des prestations de façon continue depuis au moins un an. Les projets doivent permettre la production ou la distribution de biens communs ou de services qui favorisent le mieux-être des groupes qui ont des besoins communs. Pour être acceptés, ils doivent également favoriser le maintien et le développement de l'employabilité des participants.

Tout organisme, corporation ou entreprise légalement constitué, en opération au Québec, peut, en tant que promoteur, soumettre des projets aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces derniers reçoivent, analysent, acceptent les projets présentés, accréditent les groupes promoteurs et assurent le suivi des projets.

Le Ministère agit à titre de responsable de la mesure, il en établit les critères et modalités opérationnelles, et accepte les volets sectoriels soumis par les autres ministères et organismes. Il se charge également de la référence et du suivi des personnes participantes. En 1984-1985, une dizaine de ministères ont participé à la mesure.

Les frais de fonctionnement et d'encadrement des projets sont versés aux promoteurs par les ministères sectoriels ou l'organisme concerné. À cet effet, le Ministère assure un appui financier par le biais de virements de crédits à ces ministères et organismes.

Les subventions versées aux participants sont assumées par le Ministère. En plus des prestations régulières de l'aide sociale, s'ajoutent une allocation de 150,00 $ pour couvrir les frais de participation. Cette allocation mensuelle est de 100,00 $ pour les familles monoparentales et les couples avec enfants à charge; une allocation maximale de 10,00 $ par jour, par enfant, est également versée pour couvrir les frais de garde.

En 1984-1985, le Ministère a versé 3 138 300,00 $ aux 8 773 participants à cette mesure. Une somme de 1 760 500 $ a été consacrée au budget de fonctionnement des projets approuvés par le Ministère, à titre de ministère sectoriel.

Tableau 4

Participation aux mesures du plan de relance
Nombre de participants — Dépenses 1984-1985

	Nombre de participants	Dépenses
Rattrapage scolaire	13 723	5 692 700
Stages en milieu de travail	10 267	20 520 600
Travaux communautaires	8 773	4 898 800
Total	**32 763 $**	**31 112 100 $**[1]

1 Ces dépenses comprennent les prestations versées et les frais de fonctionnement du programme Travaux communautaires. Une somme de 1 517 900 $ s'ajoute à ce montant au titre des frais de garde.

D) Programme Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

Le programme Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale est entré en vigueur en janvier 1985. Ce nouveau programme permet à des bénéficiaires de l'aide sociale, chefs de famille monoparentale, de suivre des études de niveau postsecondaire dans un établissement public d'enseignement. En plus de ses prestations régulières d'aide sociale, le participant se voit défrayer les frais suivants: frais de scolarité, de garde, d'aménagement (maximum 200,00 $); il reçoit également une allocation mensuelle de 100,00 $. Au 31 mars 1985, 40 familles monoparentales avaient participé à ce programme.

2.4.3 Programmes axés sur le soutien et l'aide à l'emploi

En plus des mesures du plan de relance, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu s'est impliqué dans le soutien et l'aide à l'emploi. Le Ministère a poursuivi son programme de subventions à des organismes qui dispensent des services externes de main-d'oeuvre; il s'est associé au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour la poursuite du programme Jeunes volontaires

et a fait démarrer deux nouveaux programmes: Bon d'emploi plus et Groupes de soutien aux initiatives-jeunesse.

A) Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

SEMO est un programme de subventions à des organismes à but non lucratif qui offrent une aide professionnelle personnalisée aux personnes ou groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail et qui ont besoin de formes d'assistance ne pouvant pas être dispensées par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une subvention, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel d'encadrement en matière de services de main-d'oeuvre et de placement. L'organisme doit également soumettre un plan détaillé des actions qu'il entend mener auprès des groupes de personnes en difficulté qu'il se propose d'aider.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec. Ces services spécialisés s'adressent à des groupes tels que les bénéficiaires de l'aide sociale exigeant une aide plus personnalisée, à des personnes mentalement ou physiquement handicapées, aux chefs de famille monoparentale, aux délinquants, aux «décrocheurs», aux ex-drogués, aux ex-toxicomanes, aux ex-alcooliques, aux travailleurs âgés et aux femmes pour qui le retour sur le marché du travail présente des difficultés particulières.

Les organismes subventionnés dans le cadre de ce programme offrent les services suivants: évaluation des aptitudes professionnelles, «counselling», diffusion d'information, suivi des bénéficiaires pendant la période de recherche d'emploi et en cours d'emploi, organisation de stages de réinsertion au marché du travail. En plus des services mentionnés précédemment, les participants au programme SEMO peuvent bénéficier de certains avantages comme des allocations pour la recherche et la préparation à l'emploi, pour des activités d'immersion en milieu de travail et pour des frais de garde.

Le Ministère a subventionné en 1984-1985, 36 projets s'adressant à diverses clientèles. Le budget qui y a été consacré se chiffre à 6 273 800 $. L'ensemble de ces organismes a contribué au placement de 2 215 personnes.

Données relatives au programme Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Projets subventionnés	13	20	50	36
Personnes embauchées	647	1 511	2 187	2 215
Bénéficiaires de l'aide sociale parmi les personnes embauchées	273	62	781	886
% de bénéficiaires de l'aide sociale embauchés	42	41,5	35,7	40
Subventions accordées	**1 623 600 $**	**2 634 700 $[1]**	**5 539 000 $[2]**	**18 115 600 $[3]**

1 Ce montant inclut des engagements reportés en 1983-1984 pour 623 000 $.

2 Ce montant inclut des engagements reportés en 1984-1985 pour 1 451 700 $.

3 Ce montant inclut des engagements reportés en 1985-1986 pour 11 841 800 $.

B) Jeunes volontaires

Le programme Jeunes volontaires s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans. Il est sous la responsabilité du ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche. Le Ministère collabore cependant à la réalisation de cette mesure qui favorise la participation des jeunes au développement de la société québécoise en facilitant la réalisation d'activités significatives pour eux et valables pour leur milieu.

L'action du Ministère dans ce programme consiste principalement à recevoir les projets et à en vérifier l'admissibilité, à offrir un soutien technique et administratif aux comités locaux qui analysent, sélectionnent et suivent ces projets, et à assurer la gestion financière du programme.

Le programme Jeunes volontaires a accordé des subventions à 1 108 projets et a permis la participation de 5 845 jeunes. Le budget qui y a été consacré est de 7 991 100 $ pour les projets et de 177 400 $ pour le fonctionnement des comités locaux.

C) Bon d'emploi plus

Le programme Bon d'emploi plus est entré en vigueur en février 1985. Il s'agit donc d'un programme qui en est à ses premiers mois d'existence. Le Bon d'emploi plus vise à aider les jeunes, éprouvant des difficultés majeures d'intégration au marché du travail, à accéder à un emploi sur une base permanente. Les jeunes admissibles à ce programme sont les diplômés de moins de 30 ans (Volet 1) ou les participants aux mesures du plan de relance (Volet 2).

Le jeune détenteur d'un certificat Bon d'emploi plus peut être embauché par un employeur et bénéficier d'une subvention équivalente à 25 % du salaire brut, jusqu'à concurrence de 8 500 $ pour deux ans. Les autochtones, les personnes handicapées et les femmes qui intègrent un métier non traditionnel reçoivent 30 % du salaire brut, jusqu'à concurrence de 10 000 $. L'emploi ainsi subventionné doit provenir de la création d'un nouveau poste de travail et être un emploi à temps plein.

Le programme étant opérationnel depuis février 1985, les données disponibles sont préliminaires. Durant cette courte période, 63 jeunes se sont trouvés un emploi à l'aide de cette mesure. Au 31 mars 1985, le Ministère y avait engagé 431 600,00 $.

D) Groupes de soutien aux initiatives-jeunesse

Ce programme a été mis en place à la fin de mars 1985. Il vise la mise sur pied et le soutien de groupes-conseils aux initiatives-jeunesse dont le rôle est d'assurer des services d'expertise reliés à des projets de création d'emplois: information, promotion, conseil, soutien technique et aide à la recherche de financement pour la réalisation d'activités à caractère économique.

Tout groupe sans but lucratif, légalement constitué, offrant des garanties de compétences, et ayant l'appui des organismes à vocation économique les plus actifs dans son milieu peut présenter une demande de subvention dont le montant maximum est de 75 000,00 $.

Partie III

Annexe

Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1985)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r. 1)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)	Règlement sur les allocations familiales (R.R.Q., 1981, c. A-17, r. 1)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales (R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1) Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2) Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3) Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4) Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C., 1676 du 18 mars 1970)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5) *(suite)*	Règlement concernant la révision des traitements des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C., 1960-84 du 5 septembre 1984) Règlement sur les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C. 1405-84 du 13 juin 1984)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-19.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (R.R.Q., 1981, c. M-19.1, r. 1)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	Règlement soustrayant certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.I et de l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail (A.C. 2566-83 du 6 décembre 1983) Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q. 1981, c. N-1.1, r. 1) Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 2)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) *(suite)*	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3) Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4) Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 5) Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1) Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2) Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3) Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (A.C. 2094-83 du 12 octobre 1983) Règlement sur l'entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique (A.C. 1555-84 du 27 juin 1984) Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4) Règlement sur les prestations (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9) *(suite)*	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6) Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7) Règlement sur le travail visé (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 8)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes (R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2)	
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)	Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37, r. 1) Règlement sur le supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 2)
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1)	Règlement sur la rémunération des membres du conseil des corporations municipales de villages nordiques (R.R.Q., 1981, c. V-6, r. 1) Décret sur la rémunération des membres du conseil des corporations municipales de villages nordiques (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 1.1)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) *(suite)*	Règlement sur la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'administration régionale Kativik (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 2) Règlement sur la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'administration régionale Kativik (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 3) Règlement sur la rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'administration régionale Kativik (A.M. du 25 octobre 1983) Décret sur la fixation du taux maximal d'intérêt annuel des taxes (R.R.Q., 1981, c. V-6.1, r. 4)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1)	

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique ou alphabétique, selon le cas. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle, entre parenthèses et des règlements qui en découlent s'il y a lieu.

2 Le titre de chaque règlement est suivi de la référence soit aux Règlements refondus du Québec, 1981, soit la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte mais qui n'a pas été refondu.